



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 1^{er} avril 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/03/2011
Affichage	24/03/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

THEME : FINANCES 1

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à CIRIO Raymond
 MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
 NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale
 FABRE Mireille pouvoir à MARCHELLO Marie
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, FABRE Mireille, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

• **Les objectifs du D.O.B.**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

• **Les obligations légales du D.O.B.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci...* ».

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (*TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury*).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (*TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses*).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins cinq jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (*ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005*) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Cette obligation était auparavant prévue par décret (*décret n° 97-175 du 20 février 1997*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2011.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire


Gérard FROMM



TRANSMIS LE 5 - AVR. 2011

PUBLIÉ LE 5 - AVR. 2011

NOTIFIÉ LE

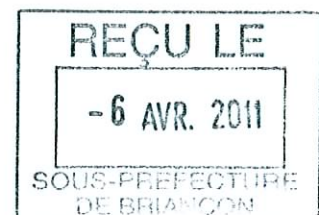
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2011

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de Briançon est amené à débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2011, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En raison de la réforme de la fiscalité locale adoptée par la loi de finances pour 2010 et des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances pour 2011 a reporté la date limite de vote des budgets et des taux d'imposition des collectivités territoriales au 30 avril 2011 afin de permettre aux services fiscaux d'offrir aux collectivités territoriales concernées les informations les plus fiables possibles en matière de fiscalité locale.

Le règlement intérieur du conseil municipal de Briançon adopté par délibération N° 2010-111 en date du 31 mars 2010 précise, quant à lui, que le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire est mis à la disposition des conseillers municipaux 5 jours au moins avant la séance.

<u>Préambule</u>	<u>Note de conjoncture INSEE</u>
<u>Partie I</u>	<u>La saisine de la Chambre Régionale des Comptes en 2010</u>
<u>Partie II</u>	<u>La dette de la commune de Briançon</u>
<u>Partie III</u>	<u>Les résultats provisoires de l'exercice 2010 et les restes à réaliser</u>
<u>Partie IV</u>	<u>Le budget de Briançon en 2010 et les perspectives 2011</u> I)-La section de fonctionnement 1)-Les recettes de la section de fonctionnement 2)-Les dépenses de la section de fonctionnement II)-La section d'investissement 1)-Le financement des dépenses d'investissement 2)-Les dépenses d'investissement et les investissements 2011 III)-Le budget annexe du stationnement payant
<u>Partie V</u>	<u>Quelques éléments de prospective pour la période 2010-2014</u>



Préambule : Note de conjoncture INSEE Décembre 2010 « Découplages » Et Informations rapides conjoncture INSEE du 15 février et du 3 mars 2011.

En France, la note de conjoncture INSEE de décembre 2010 estimait que la croissance se renforcerait quelque peu au 4^{ème} trimestre 2010 à +0,5%, comme le suggéraient alors les enquêtes de conjoncture sectorielles, en s'appuyant sur le dynamisme des services, l'accélération de la production industrielle et le redressement du secteur de la construction. La croissance serait ensuite de 0,3 % au 1^{er} trimestre puis de 0,4 % au 2^{ème} trimestre 2011. L'économie française se maintiendrait ainsi sur la tendance modérée qu'elle connaît depuis la sortie de récession. En Europe, l'activité resterait favorablement orientée en fin d'année 2010, dans un contexte de reprise de la demande intérieure. Mais cette évolution « moyenne » masquerait des disparités importantes au sein de la zone euro. Au 1^{er} semestre, la croissance de la zone euro devrait en revanche se modérer, sous l'effet du ralentissement des débouchés à l'exportation et de la mise en œuvre de mesures de redressement des finances publiques dans de nombreux pays européens. Une certaine baisse du taux d'épargne des ménages et la poursuite du rebond de l'investissement viendraient toutefois modérer ce ralentissement.

En février 2011, sur la base des premiers résultats, l'INSEE constate que le PIB progresse au 4^{ème} trimestre 2010 au même rythme qu'au trimestre précédent, soit +0,3 %. La croissance 2010 s'élèverait donc à +1,5% (avant révision éventuelle de la croissance du PIB pour le 4^{ème} trimestre 2010), après la baisse la plus importante depuis l'après-guerre en 2009 (-2,5%).

En décembre 2010, la note de conjoncture INSEE estimait également que l'amélioration de la situation du marché du travail français se poursuivrait : 50 000 emplois seraient ainsi créés au 1^{er} semestre 2011 dans les secteurs marchands, après 106 000 en 2010. Par conséquent, le taux de chômage français s'inscrirait en légère décline d'ici le milieu de l'année 2011.

En mars 2011, l'INSEE constate que le taux de chômage au sens du BIT a baissé au 4^{ème} trimestre 2010 et s'établit ainsi à 9,2% de la population active en France métropolitaine.

En décembre 2010, la note de conjoncture INSEE estimait enfin que la reprise de l'investissement se poursuivrait à un rythme modéré, notamment dans la construction, et la consommation progresserait de manière modeste, en ligne avec les gains de pouvoir d'achat. Confrontés à un chômage encore élevé, les ménages maintiendraient un niveau d'épargne important. Comme il y a un an, le profil de la consommation serait affecté par les effets de la prime à la casse : rebond marqué au 4^{ème} trimestre avant l'expiration de la mesure, contrecoup ensuite.

En février 2011, l'INSEE constate que la hausse de l'investissement se maintient au 4^{ème} trimestre à +0,4% après +0,5%, avec une baisse de l'investissement des administrations publiques (-0,7% après -0,4%) du fait notamment des dépenses en travaux publics pénalisées par des conditions climatiques difficiles. Sur 2010 en moyenne, l'investissement qui a atteint un point bas en début d'année recule de nouveau (-1,6% après -7,0% en 2009). La consommation des ménages quant à elle accélère à +0,9% au 4^{ème} trimestre après +0,5%, stimulée par le rebond des dépenses d'énergie dû au froid et par les achats d'automobiles.

Dans sa note de décembre, l'INSEE considère toutefois que son scénario 2011 est sujet à de nombreux aléas. La recrudescence des tensions sur les dettes souveraines pourrait entretenir un climat d'incertitude. Dans ce cas, la croissance serait plus faible. À l'inverse, la robustesse de la demande intérieure, en Allemagne ou en France, pourrait soutenir davantage la croissance européenne. Le comportement des agents privés, dans un contexte de restrictions budgétaires et d'incertitudes accrues, sera donc déterminant au cours de l'année 2011.

La prochaine note de conjoncture de L'INSEE « Mars » paraîtra le 7 avril 2011.

I-La saisine de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur par le préfet des Hautes-Alpes en 2010 (Saisine N°2010-0165)

Lors des élections municipales partielles en date des 13 et 20 septembre 2009, les briançonnais ont choisi d'accorder leur confiance à une nouvelle équipe municipale.

Par délibération N°2010-084 en date du 31 mars 2010, le conseil municipal de Briançon a décidé d'approuver un budget primitif pour l'exercice 2010 présentant une section d'investissement en déséquilibre pour un montant total de 7 755 264 euros. Cette « opération vérité » avait pour but de faire apparaître de manière transparente les « difficultés financières » de la commune liées en grande partie à des engagements pris ces dernières années, mais non financés, notamment dans le cadre des opérations afférentes au Quartier Colaud et aux emplacements de stationnement couverts de l'Aigle Bleu. La délibération N°2010-084 en date du 31 mars 2010 a été reçue en sous-préfecture de Briançon le 2 avril 2010.

Par un courrier en date du 29 avril 2010, adressé par télécopie et enregistré le 30 avril 2010, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes a saisi la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur du budget primitif pour 2010 de la commune de Briançon voté le 31 mars 2010, en application de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce courrier, le préfet indique qu'« *après examen des documents budgétaires de la commune de Briançon (il a) l'honneur de saisir (la chambre) en vertu des dispositions des articles L.1612-4, L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'elle constate le déséquilibre budgétaire de la collectivité et qu'elle propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire* » et « *(il) précise que depuis plusieurs années la ville de Briançon est inscrite au « réseau d'alerte des finances locales » animé par le trésorier-payeur général et la préfecture qui vise à alerter les ordonnateurs locaux sur les difficultés financières de leur collectivité avant que le contrôle budgétaire ne soit effectué* ».

La préfecture a également adressé cette lettre de saisine à la chambre, par la voie postale normale en lettre recommandée avec avis de réception, le 30 avril 2010, accompagné de différentes pièces et en particulier du budget primitif pour 2010 de la commune de Briançon. Cet envoi postal a été reçu et enregistré au greffe de la chambre le 5 mai 2010.

Par lettre en date du 6 mai 2010, le président de la chambre a informé Monsieur le maire de la commune de Briançon de cette saisine, en lui précisant le nom du rapporteur, et l'a invité à faire connaître ses observations. Monsieur le maire a présenté ses observations oralement au cours de plusieurs réunions qui se sont tenues avec le rapporteur, à la mairie de Briançon. Elles ont donné lieu à la communication de très nombreux documents nécessaires à la saisine.

Lors d'un premier délibéré qui s'est tenu le 2 juin 2010, la chambre a décidé de lier cette saisine à celle reçue le 1^{er} juin 2010 de l'exploitant du casino de jeux, dans le cadre de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (demande d'inscription d'une dépense obligatoire), en raison des montants en cause et de l'impact de cette saisine sur l'équilibre du budget de la commune de Briançon. La chambre a statué sur cette saisine le 6 juillet 2010 (saisine N° 2010-0208) préalablement à son délibéré sur la saisine du préfet.



Avis du 6 juillet 2010 (Saisine N° 2010-0208)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de Briançon a pris acte par délibération N° 2010-240 en date du 5 août 2010 de son information relative à l'avis rendu le 6 juillet 2010 (Saisine N° 2010-0208) par la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'azur en vue de l'inscription au budget des crédits correspondant à une dépense obligatoire faite pour le compte de la Société d'Expansion Touristique de Briançon.

En effet, par lettre en date du 26 mai 2010, reçue et enregistrée au greffe de la chambre le 1^{er} juin 2010, la Société d'Expansion Touristique de Briançon (SETB), qui exploite actuellement le casino de jeux de la commune de Briançon (Département des Hautes-Alpes), a saisi la chambre d'une demande d'inscription d'office d'une dépense obligatoire au budget de la commune de Briançon, en application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par cette démarche, la SETB saisit donc la chambre régionale des comptes d'une demande d'inscription d'office au budget de la commune de la somme de 9 330 000 euros, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public, s'agissant de la valeur nette comptable des biens remis à la commune de Briançon suite à l'annulation par la cour administrative d'appel de Marseille de la délibération du conseil municipal N° 314-01 en date du 24 juillet 2001 ayant autorisé la signature du contrat de délégation de service public du casino de jeux de Briançon. La SETB indique que sa demande se fonde sur l'existence d'un protocole de résolution amiable de ce contrat de délégation de service public approuvé par délibération N° 175-08 en date du 22 juillet et signé entre les parties le 9 septembre 2008, se substituant au protocole du 26 octobre 2007, qui stipule dans son article N° 3.1 que le montant des indemnités dues par la commune de Briançon s'établit en principal à la somme de 9,330 millions d'euros, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public. En outre, l'article N° 3.2 du protocole précise que les indemnités seront reversées à la société dans les trois mois qui suivront la fin de la convention de gestion provisoire du casino, et au plus tard le 31 janvier 2010, sans formalité préalable à sa charge.

Il convient de rappeler ici que l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée. Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'Etat d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'Etat dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

La chambre régionale des comptes a statué le 6 juillet 2010 (Saisine N° 2010-0208) en déclarant que la dette dont la SETB réclame l'inscription « n'est ni certaine, ni exigible, qu'elle n'est pas liquide et qu'elle est en outre sérieusement contestée » et que par conséquent cette dépense n'a pas un caractère obligatoire au sens de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

On peut signaler que, par une requête déposée au greffe du tribunal administratif de Marseille le 20 septembre 2010, la Société d'Expansion Touristique de Briançon (SETB) a engagé un recours tendant à l'annulation de cette décision de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est ainsi que, après avoir statué sur la saisine de la SETB, la chambre a procédé à un examen approfondi des dépenses et recettes inscrites au budget primitif pour 2010 de Briançon afin tant de procéder à des corrections que de faire des propositions de redressement.

Les corrections concernaient presque exclusivement les crédits de la section d'investissement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. La passerelle du Prorel

En section d'investissement, le budget primitif pour 2010 (voté le 31 mars 2010) prévoyait deux dépenses d'investissement en vue de réaliser une passerelle pour rejoindre la gare de départ de la télécabine du Prorel – Nouvelle Liaison ZAC Chancel (cf. Délibération N° 188-99 en date du 23 décembre 1999 complétée par la délibération N° 10-04 en date du 2 février 2004) : au chapitre 21 une somme de 750 000 euros pour l'acquisition des terrains nécessaires à cette construction ; au chapitre 23 une somme de 450 000 euros pour les travaux. En recettes d'investissement, le budget primitif pour 2010 incluait une somme de 108 696 euros représentant le solde encore dû par le promoteur (SCI Central Parc Neige) dans le cadre de l'acquisition à la commune d'une parcelle de terrain à bâtir cadastré Section AL N° 421 Avenue Maurice Petsche pour la réalisation d'un ensemble immobilier, somme dont le paiement a été suspendu en raison de la non-réalisation de la passerelle dans les délais prévus (condition particulière contenue dans l'acte de vente du 7 juin 2001).

Dans son avis en date du 6 juillet (saisine N° 2010-0165), la chambre a estimé qu'au regard notamment de l'ancienneté du projet et de la situation financière de la commune de Briançon, l'inscription de ces dépenses, pour un montant total de 1,2 millions d'euros, ne revêtait pas un caractère prioritaire et pouvait donc être différée. Le budget primitif pour 2010 voté le 5 août après l'avis de la chambre a tenu compte de cette observation.

2. La vente des anciens bâtiments militaires du quartier « Colaud »
3. L'achat des places de stationnement situées dans l'immeuble « l'Aigle Bleu »
4. Les dépenses inscrites dans le cadre de l'achat de l'immeuble de la DDE
5. Les suites du protocole signé avec la société d'Expansion Touristique de Briançon

La situation des dossiers mentionnés ci-dessus sera abordée dans la Partie II du DOB 2011.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La chambre a estimé que les subventions d'investissement prévues dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défenses (CRSD) devaient être prises en compte en recettes d'investissement au budget primitif, puisque certaines des opérations du CRSD étaient inscrites, et cela même si les subventions en question n'avaient pas encore fait l'objet d'une notification individuelle par l'Union Européenne, l'Etat ou les autres collectivités locales.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La chambre a tenu compte de la notification officielle du produit des impôts directs, de la dotation nationale de péréquation et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale intervenue après l'établissement du budget voté le 31 mars 2010 pour proposer des corrections au niveau des chapitres 73 (+158 455 euros) et 74 (+185 159 euros).

Au terme des corrections et propositions de redressement suggérées par la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le déséquilibre du budget primitif de Briançon pour 2010 s'élevait, toutes sections confondues, à environ 3 millions d'euros.

Par un premier avis, la chambre régionale des comptes a alors considéré que ce déséquilibre résiduel ne pouvait être résorbé au cours du seul exercice 2010.

« Ce déséquilibre résiduel pourrait certes, en théorie, être résorbé sur l'exercice par une augmentation de la fiscalité maintenue dans la limite des taux plafonds. Il faudrait cependant doubler le taux de la taxe d'habitation, actuellement fixé à 18,25% pour qu'elle soit susceptible de produire les 3 millions supplémentaires nécessaires au rétablissement de l'équilibre du budget dès 2010. En cas d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux devrait être augmenté de moitié, ce qui le ferait passer de 42,62% actuellement, à environ 64%.

La chambre note également que la fiscalité communale, à laquelle s'ajoute une fiscalité additionnelle intercommunale, est déjà élevée. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal atteint en effet 171% à comparer avec une moyenne proche de 100% pour les communes d'une taille comparable à celle de Briançon.

Une nouvelle hausse de la fiscalité risquerait en outre d'avoir un effet contreproductif sur les bases, à un moment où la commune a plus que jamais besoin de recettes tirées de la vente à des promoteurs de terrains pour y réaliser des opérations immobilières (Terrain DDE, quartier Colaud, terrain de la Croix du Frêne). Une augmentation de la fiscalité pourrait donc avoir un effet désincitatif pour la réalisation de ces projets et donc sur la vente de ces terrains municipaux.

Par ailleurs, le déséquilibre budgétaire constaté tient largement à l'apurement financier d'opérations anciennes relevant de la section d'investissement, dont l'inscription budgétaire a été trop longtemps différée, ou de la résolution d'un contentieux exceptionnel avec le délégataire du casino.

Face à cette situation, la chambre propose donc de ne pas recourir, au niveau du BP 2010, à une augmentation de la fiscalité, qui restait le seul levier, après les corrections proposées pour rééquilibrer, dès cette année, le budget de la commune et suggère dès lors, à titre exceptionnel, de ne pas chercher à satisfaire pour le budget 2010 à la règle de l'équilibre budgétaire posée par l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais de projeter sur les deux exercices suivants, 2011 et 2012, les mesures nécessaires au rétablissement complet de l'équilibre budgétaire de la commune ».

Suivant les préconisations de la chambre régionale des comptes, et réalisant même un effort significatif complémentaire, le conseil municipal a voté par délibération N°2010-242 en date du 5 août un budget primitif pour 2010 qui ramenait le déséquilibre global du budget de 2,9 millions (budget proposé par la chambre dans son premier avis) à environ 2 millions d'euros.

Par un second avis rendu le 12 août 2010 dans le cadre de la procédure de contrôle budgétaire (Saisine N°2010-0165), la chambre « constate que la délibération du conseil municipal de Briançon du 5 août 2010 prise à la suite du premier avis (*de la chambre*) comporte des mesures suffisantes pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire de la commune, dans le cadre pluriannuel admis par la chambre dans ce premier avis » et « invite le conseil municipal à respecter ces perspectives de redressement dans les décisions modificatives qu'il sera, le cas échéant, amené à adopter au cours de l'exercice 2010 ».

Afin d'ajuster les dépenses et les recettes du budget principal, le conseil municipal de Briançon a adopté par la suite et avant le 31 décembre 2010 deux décisions modificatives N°1 en date du 10 novembre et N°2 en date du 16 décembre 2010, sans toutefois modifier l'équilibre global du budget primitif pour 2010, conformément à la demande de la chambre.

II-La dette de la commune de Briançon

Le stock de dette bancaire de la commune de Briançon s'élève à 75,397 millions d'euros au 31 décembre 2010. A ce stock de dette bancaire s'ajoutent des engagements pris par la commune, mais non totalement payés, tels que notamment ceux relatifs au Quartier Colaud.

1)-La dette bancaire de la commune de Briançon

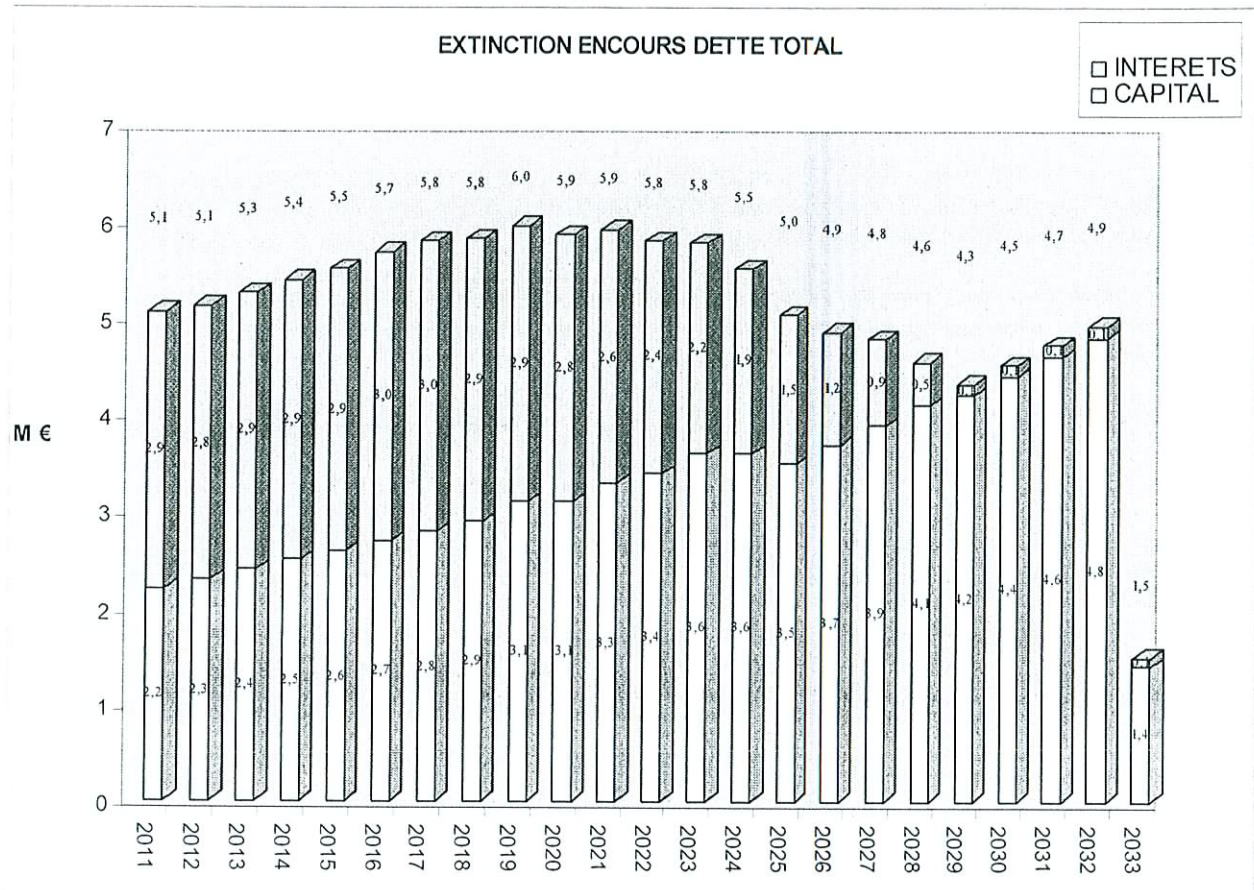
En 2010, les frais financiers représentent 2,973 M€ avec un taux d'intérêt moyen de 3,81%.

L'amortissement de la dette représente 2,138 millions d'euros. Le stock de dette de Briançon diminue donc substantiellement de -2,76% pour atteindre 75,397 M€ au 31/12/2010.

Sur la base d'une population INSEE de 12 103 habitants ([Site INSEE](#) : Population légale 2008), l'endettement par habitant a ainsi diminué de 177 euros au cours de l'année 2010.

Dette au 01/01/2010	Exercice 2010		Dette au 31/12/2010	%
	- Remboursement Dette Ancienne	+ Souscription Dette Nouvelle		
77,535 M€	2,138 M€	0 M€	75,397 M€	-2,76%

Tableau d'extinction de l'encours de dette - 2011/2033



Sur la base des anticipations de marché au 31 décembre 2010 (Source Cabinet MICHEL KLOPFER)

Dans son avis du 6 juillet 2010 (saisine N°2010-0165), la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur considère que la dette bancaire constitue une des principales marges de manœuvre de la commune de Briançon ; la chambre conseille ainsi à la commune de se fixer pour objectif principal de négocier avec ses banquiers un gel des coupons.

Afin de tenir compte des préconisations de la chambre, la commune de Briançon a souhaité passer un marché ayant notamment pour objet de lui apporter l'expertise d'un conseil externe indépendant pour la gestion active de sa dette. Suite à une procédure de consultation, le cabinet MICHEL KLOPFER a été retenu par décision N° 2010-392 en date du 24 décembre 2010.

2)-Les engagements non payés de la commune de Briançon

A)-L'acquisition du « Quartier Colaud »

Rappel DOB 2010 :

Par délibération N°1-07 en date du 9 janvier 2007 et N°5-07 en date du 23 janvier 2007, le conseil municipal de Briançon a approuvé l'acquisition par la commune, pour un montant total de 2,1 millions d'euros, de plusieurs immeubles appartenant à l'Etat, et notamment du Quartier Colaud.

Cette acquisition a été formalisée par deux actes notariés en date des 4 mai et 4 juillet 2007, les conditions de règlement initiales du quartier Colaud et des autres biens cédés étant les suivantes : 1)-700 000 euros en 2007, 2)-700 000 euros en 2008 et 3)-700 000 euros en 2009, avec intérêts au taux légal en vigueur au jour du paiement (2,95% en 2007 ; 3,99% en 2008 et 3,79% en 2009).

Par mandat N°6923 en date du 31 décembre 2007, la commune de Briançon s'est acquittée du paiement de la première fraction du prix d'acquisition, soit 700 000 euros.

Par courrier en date du 14 août 2008, la commune de Briançon a sollicité un moratoire de paiement d'une durée de 24 mois pour les deuxième et troisième annuités compte tenu de la modification du contexte socio-économique lié à la dissolution du Centre National d'Aguerrissement en Montagne qui n'était pas envisagée en 2007 lors de l'accord conclu entre la commune et France Domaine.

Par un courrier du Trésorier Payeur Général des Hautes-Alpes en date du 3 décembre 2008, l'Etat a accepté de modifier les conditions initiales de règlement des immeubles vendus, sous réserve que la commune de Briançon verse à l'Etat une quote-part de 50% du montant des cessions des immeubles précités ou de tout autre bien avec une date butoir au 31 décembre 2010.

La commune de Briançon a alors entrepris des négociations avec l'Etat sur la question de savoir si le règlement de la quote-part devait concerner l'ensemble des cessions immobilières réalisées par la commune ou seulement les cessions des immeubles initialement cédés par l'Etat.

Aujourd'hui, et afin de clore ce dossier, Monsieur Le Maire a proposé au Trésorier-Payeur Général des Hautes-Alpes par courrier en date du 9 décembre 2009, que la commune de Briançon verse à l'Etat à partir de l'année 2010, la somme de 300 000 euros par an, pendant cinq ans, soit un total de **1,5 millions d'euros**, pour « solde de tout compte ». L'Etat a donné son accord de principe.

L'acte notarié régularisant ces nouvelles conditions de paiement sera soumis au vote du conseil municipal au cours de l'année 2010. On peut noter que la commune de Briançon aura ainsi porté sur ses seules ressources le financement total de l'acquisition du Quartier Colaud.

Par courrier du 15 juin 2010, Monsieur Le Trésorier-Payeur Général des Hautes-Alpes informe la commune que « le Ministère de la Défense et le service de France Domaine ont donné leur accord pour que le règlement s'effectue par acomptes annuels de 300 K€ chaque année au mois de septembre et à partir de septembre 2010, jusqu'au solde complet de la somme due en principal » et que « S'agissant des intérêts de retard, les modalités de leur règlement et la question d'une remise partielle feront l'objet d'un examen en fin de plan, lorsque la commune aura soldé sa dette en principal, et sera fonction du respect de ce plan et de ses échéances ».

Par mandat N°3983 du 27 septembre 2010 émis à l'article budgétaire 16871, la commune de Briançon a procédé au règlement d'un premier acompte d'un montant de 300 000 euros conformément au plan d'apurement sur 5 ans mentionné dans le courrier du 15 juin 2010.

Par courrier en date du 13 octobre 2010, Monsieur Le Trésorier-Payeur Général « observe que la commune a réglé le 7 octobre dernier 300 000 euros correspondant à la première échéance du plan d'apurement sur cinq ans (*des sommes restant dues en principal par la commune, soit 1,4 M€*) » et « propose donc de faire établir par Maître Marchioni-Petrucelli qui avait rédigé les actes initiaux un acte modificatif prenant en compte ces nouvelles modalités de règlement ».

Il convient de rappeler ici que dans son avis du 6 juillet 2010 (saisine N°2010-0165), et en l'absence d'un accord formalisé avec les services de l'Etat pour acter et définir les bases d'un report dans le temps du paiement des échéances relatives à l'acquisition du Quartier Colaud, la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur avait validé l'inscription de la somme de 1,4 million d'euros au compte 16871 du budget primitif pour 2010.

Aujourd'hui, et dans l'attente de la régularisation d'un acte notarié modificatif, la commune a donc maintenu dans ses Restes A Réaliser 2010 la somme de 1,1 million correspondant au montant du solde restant dû, déduction faite du premier acompte réglé en 2010.

B)-L'acquisition des emplacements de stationnement de l'Aigle Bleu

Rappel DOB 2010 :

Par délibération du 11 mai 2009, le conseil municipal de Briançon a décidé d'acquérir 174 emplacements de stationnement à la SCI L'Aigle Bleu au prix forfaitaire de 4 195 000 euros, d'autoriser le Maire à signer l'acte de réservation et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Le contrat de réservation a été signé le 20 mai 2009 et le dépôt de garantie de 1% d'un montant de 41 950,00 euros prévu par le contrat de réservation versé par mandat N°2312 du 25 juin 2009.

Le contrat d'acquisition a été signé le 29 juin 2009.

Le prix d'achat s'élève à **4 195 000 euros** (cf. page n°11 de l'acte de vente), auquel il convient d'ajouter des frais de notaire pour un montant de **47 096,46 euros**.

En 2009, en plus du dépôt de garantie et des frais de notaire, la commune de Briançon a réglé une première échéance de 1,3 million d'euros grâce aux subventions attribuées par le conseil régional PACA et le conseil général des Hautes-Alpes qui soutiennent la commune à hauteur de 50%.

Dans son avis du 6 juillet 2010 (saisine N°2010-0165), la chambre régionale des comptes constate que « la nouvelle municipalité a inscrit à la fin de l'année 2009 cette dette au bilan de la commune pour un montant de 4 153 050 euros et en a réglé une partie, à hauteur d'environ 1 300 000 euros, en utilisant les subventions encaissées du conseil général et du conseil régional » et que « dans son BP 2010, la commune a inscrit le solde de cette dette, soit 2 853 050 euros. La dépense figure en section d'investissement au compte 16878 ».

De plus, « Quelles que soient les appréciations qui seraient susceptibles d'être portées sur la régularité de cette acquisition par la commune d'emplacements de parking public réalisés par un opérateur privé, la chambre ne peut que valider l'inscription figurant à ce titre au BP 2010 ».

La chambre remarque également que « depuis le vote du BP 2010, la ville a par ailleurs reçu un accord écrit des services fiscaux pour le remboursement de la TVA payée sur cette vente ».

En effet, par courrier en date du 14 juin 2010, le Centre des Finances Publiques de Briançon a informé officiellement la commune que la TVA supportée du fait de l'acquisition des parkings pouvait faire l'objet d'un remboursement de la part du service des impôts des entreprises de Briançon par le biais d'une demande de remboursement de crédit de TVA (imprimé N°3519), mais que, toutefois, la commune ne pouvait demander le remboursement de la TVA afférente à l'acquisition des parkings de l'Aigle Bleu qu'au fur et à mesure des paiements.

A la date du 31 décembre 2010, la commune de Briançon a procédé au mandatement de la totalité du prix d'achat des 174 emplacements de stationnement de l'Aigle Bleu :

Etat récapitulatif des paiements au 31/12/2010

Paiement du prix	Mandats				
	Numéro	Date	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
Prix d'achat – SCI L'Aigle Bleu 174 Emplacements de stationnement			3 507 525,08	687 474,92	4 195 000,00
			-	-	-
<u>Acomptes payés</u>					
Dépôt de garantie de 1%	2312	25/06/2009	35 075,25	6 874,75	41 950,00
2ème acompte	5571	22/12/2009	1 086 956,52	213 043,48	1 300 000,00
3ème acompte	1093	12/04/2010	250 836,12	49 163,88	300 000,00
4ème acompte	1230	14/04/2010	167 224,08	32 775,92	200 000,00
5ème acompte	2458	07/07/2010	250 836,12	49 163,88	300 000,00
6ème acompte	3915	22/09/2010	292 642,14	57 357,86	350 000,00
7ème acompte	5127	06/12/2010	292 642,14	57 357,86	350 000,00
8ème acompte et solde	5765	27/12/2010	1 131 312,71	221 737,29	1 353 050,00
TOTAL			3 507 525,08	687 474,92	4 195 000,00
			=	=	=
Reste à payer			0,00	0,00	0,00

La demande de remboursement de la TVA pour les acomptes mandatés en décembre 2010 a été portée sur la déclaration de TVA de décembre déposée en janvier 2011.

Dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défenses sur les communes de Briançon, Aiguilles et Névache, le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil général des Hautes-Alpes ont attribué à la commune de Briançon des subventions à hauteur de 50% du prix d'acquisition hors taxes des emplacements de stationnement de l'Aigle Bleu.

Plan de financement – Acquisition

Conseil Régional PACA (contrat de redynamisation)	560 700
Conseil Général des Hautes-Alpes (contrat de ville)	1 181 113
Autofinancement HT	1 765 712
TVA	687 475
Total	4 195 000

Les subventions régionales et départementales notifiées à la commune de Briançon dans le cadre de ce contrat ont été encaissées en totalité, au cours de l'exercice 2009 pour la subvention départementale, et en 2010 et au début de l'année 2011 pour la subvention régionale.

C)-Le reversement de la subvention attribuée par l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour la réalisation d'une bibliothèque municipale

Rappel DOB 2010 :

La commune de Briançon a perçu en 1987 une subvention d'un montant de 143 936,26 euros (enregistrée au compte administratif 1988) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation attribuée pour la construction d'une bibliothèque municipale. En raison de l'inexécution de l'opération d'investissement initialement prévue, l'Etat a émis un ordre de reversement *en date du 13 février 1998* qui, à ce jour, n'a jamais été honoré par la commune.

Par mandat N°5610 en date du 13 décembre 2010 d'un montant de 143 936,26 euros émis à l'article budgétaire 678, la commune de Briançon a soldé cette dette ancienne.

D)-Le protocole de résolution amiable de la convention de délégation de service public du casino de jeux de Briançon

Rappel DOB 2010 :

Par délibération N°2010-008 en date du 27 janvier 2010, le conseil municipal de Briançon a décidé de conclure avec la société Barrière Casino une nouvelle convention de gestion provisoire du casino de jeux de Briançon à compter du 1^{er} février 2010 et pour une durée de 8 mois.

L'exposé préalable de cette convention de gestion provisoire est ici intégralement reproduit : « En exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 26 mars 2007 et parallèlement à la conclusion par la Société d'Expansion Touristique de Briançon et la Ville de Briançon d'un protocole de résolution amiable du contrat déléguant le service public du casino, une convention de gestion provisoire du casino a été signée entre les parties le 26 octobre 2007 pour l'exploitation de l'établissement du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008, afin d'assurer la continuité du service public. Une seconde convention de gestion provisoire a donc été approuvée par le conseil municipal et a été signée le 25 septembre 2008. La procédure d'attribution du nouveau contrat du casino a été lancée par la mairie en janvier 2009. Les élections municipales de Briançon de mars 2008 ont été annulées par le Conseil d'Etat en juillet 2009. Un nouveau maire n'a pu être élu qu'à la fin du mois de septembre 2009. La mise en place de son équipe municipale et des commissions municipales a retardé la poursuite de la procédure de mise en concurrence. Il a été convenu entre la Ville et la SETB que le contrat de gestion provisoire du 25 septembre 2008 s'appliquait jusqu'au 31 janvier 2010. Une autorisation de jeux a été délivrée pour cette période par le Ministère de l'Intérieur. La Ville n'ayant pas reçu de dossier d'offre pour l'exploitation du casino dans le cadre de la procédure d'attribution du nouveau contrat, et afin de permettre d'assurer la continuité du service public au-delà du 31 janvier 2010, le maintien non seulement des 44 emplois du casino mais aussi des recettes perçues par la Ville, il s'est avéré nécessaire de poursuivre la gestion provisoire sur une période de 8 mois supplémentaires, laissant à la Ville le temps suffisant pour mettre en place une nouvelle délégation de service public du casino. La Ville de Briançon a donc demandé à la SETB d'assurer cette prolongation. Les parties se sont alors rapprochées afin de prévoir les conditions de ladite gestion provisoire qui tiennent compte des difficultés du secteur des casinos de jeux, permettent la continuité du service public et le maintien des emplois concernés. La SETB exonère la Ville de Briançon des intérêts moratoires prévus par le Protocole d'accord de résolution amiable du contrat de délégation de service public signé le 9 septembre 2008, à compter du 1^{er} février 2010 jusqu'au 30 septembre 2010, soit sur une période de 8 mois. Une autorisation de jeu sur cette période sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, dès que possible. »

Le protocole de résolution amiable du contrat de délégation de service public du casino approuvé par délibération N°175-08 du 22 juillet et signé entre les parties le 9 septembre 2008, se substituant au protocole du 26 octobre 2007, stipule dans son article N°3.1 que le montant des indemnités dues par la commune de Briançon s'établit en principal à la somme de 9,330 millions d'euros, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public. En outre, l'article N°3.2 précise que « les indemnités seront reversées à la société dans les trois mois qui suivront la fin de la convention de gestion provisoire du casino, et au plus tard le 31 janvier 2010, sans formalité préalable à sa charge. »

Par délibérations N°2010-087 et N°2010-088 en date du 31 mars 2010, le conseil municipal avait décidé d'approuver, au titre de l'exercice 2010, la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 1 million d'euros dans le cadre du litige opposant la commune à la Société d'Expansion Touristique de Briançon (SETB), qui exploite actuellement le casino de jeux.

Par lettre en date du 26 mai 2010, reçue et enregistrée au greffe de la chambre le 1^{er} juin 2010, la SETB a saisi la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une demande d'inscription d'office au budget de la commune de Briançon de la somme de 9 330 000 euros, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public, s'agissant de la valeur nette comptable des biens remis à la ville de Briançon en fondant sa demande sur l'existence d'un protocole de résolution amiable du contrat de délégation de service public du casino approuvé par délibération N° 175-08 du 22 juillet 2008 et signé entre les parties.

Saisie ainsi par la SETB, en application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une demande d'inscription d'office d'une dépense obligatoire au budget de la commune de Briançon, la chambre régionale des comptes a statué le 6 juillet 2010 (Saisine N° 2010-0208) en déclarant que la dette dont la SETB réclame l'inscription « n'est ni certaine, ni exigible, qu'elle n'est pas liquide et qu'elle est en outre sérieusement contestée » et que par conséquent cette dépense n'est pas obligatoire au sens de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. page N° 4 du DOB 2011).

Pour autant, dans son avis du 6 juillet 2010 (Saisine N° 2010-0165), la chambre estime qu'il serait abusif d'en déduire que la commune de Briançon ne devrait plus aucune indemnisation à la SETB à la suite de l'annulation de la délibération qui avait autorisé la signature du contrat de concession du casino de jeux. En effet, et en bref, la contestation porte plus sur le montant excessif de la demande formulée par la SETB que sur le principe même de cette demande. La chambre s'inscrit donc dans la logique de provisionnement de la commune, mais estime qu'il convient de porter la provision à un montant plus significatif fixé à 2 millions d'euros par an pendant trois ans, sous la forme d'une provision budgétaire se matérialisant par une charge de la section de fonctionnement au compte 6875 (chapitre budgétaire d'ordre 042) qui génère une recette d'investissement au compte 15112 (chapitre budgétaire d'ordre 040).

Par délibération N° 2010-241 en date du 5 août 2010, le conseil municipal a décidé de suivre l'avis de la chambre et approuvé la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 2 millions d'euros par an pendant trois ans au titre des exercices 2010, 2011 et 2012

En ce qui concerne le protocole de résolution amiable du contrat de délégation de service public du casino, par une requête déposée au greffe du Tribunal Administratif de Marseille le 20 septembre 2010, la SETB a engagé un recours tendant à l'annulation de la décision de la Chambre régionale des comptes du 6 juillet 2010 qui déclare que la créance de la Société d'Expansion Touristique de Briançon ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune de Briançon, au sens de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

E)-Les engagements pris au titre de l'acquisition du bâtiment « DDE »

Rappel DOB 2010 :

En date du 6 novembre 2006, le service du Domaine a évalué l'immeuble « DDE » sis 15B Avenue du Général de Gaulle pour un montant de 646 000 € sur lequel est pratiqué un abattement de 400 000 €, correspondant à la quote-part forfaitaire prise en compte par le vendeur pour sa participation aux frais de démolition à engager afin de rendre le terrain nu et libre d'occupation.

Par acte en la forme administrative en date du 7 février 2008, l'Etat a cédé en pleine propriété à la commune de Briançon l'immeuble « DDE » (bâtiment principal et conciergerie) pour un montant de 84 500 €, calculé sur la base d'une évaluation domaniale à hauteur de 646 000 € avec application de deux abattements successifs de 400 000 € au titre des frais de démolition et de 161 500 € au titre de la réalisation de logements locatifs sociaux, avec les conditions particulières suivantes :

« 1^{ère} condition : L'Etat-Vendeur consent une décote de Cent Soixante et un mille cinq cent euros (161 500 euros) sur le montant de l'évaluation domaniale fixée à Six Cent Quarante Six Mille Euros (646 000 euros). En contrepartie, l'acquéreur s'engage par les présentes à utiliser la parcelle objet de la présente vente, après démolition des bâtiments existants, pour la réalisation exclusive d'un programme de construction de trente cinq (35) à quarante (40) logements locatifs sociaux. La commune rétrocèdera tout ou partie

des terrains nécessaires à un bailleur social chargé de la réalisation du programme. A compter de la date des présentes, ce programme doit être réalisé dans un délai maximal de cinq ans et le permis de construire déposé dans le délai d'un an ; le délai de réalisation du programme s'entend jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux. L'inobservation d'une quelconque des conditions particulières sus-énoncées entraînera :

- Soit la résolution de la vente, sans indemnité pour l'acquéreur, dans le cas où le permis de construire n'aurait pas été déposé dans le délai d'un an prévu ci-dessus ou bien que l'opération n'aurait pas été réalisée dans le délai de cinq ans prévu ci-dessus ;
- Soit le remboursement de la décote, en totalité ou au prorata de la réalisation du projet, dans le cas où le programme de construction de logements locatifs sociaux ne serait pas réalisé dans les conditions décrites ci-dessus. La somme à reverser par l'acquéreur sera alors indexée sur l'indice du coût de la construction en prenant pour base le dernier indice connu à ce jour, 3^{ème} trimestre 2007 : 1443. En outre, si dans les dix ans suivant la signature du présent acte, des constructions supplémentaires autres que des logements locatifs sociaux sont entreprises sur le bien vendu, le remboursement de la décote sera assorti du paiement par l'acquéreur à l'Etat d'une indemnité égale à la différence entre le coût de revient de ces constructions et leur valeur vénale à la date de leur achèvement.

2^{ème} condition : Au cas où les frais de démolition seraient supérieurs à la somme de quatre cent mille euros (400 000 euros) correspondant à la participation forfaitaire du vendeur aux frais de démolition, la différence entre les 400 000 euros et les frais réels sera reversé à l'Etat. L'acquéreur s'engage à fournir les justifications comptables des frais supportés.

3^{ème} condition : Au cas où le projet immobilier achevé représenterait une SHON (surface hors œuvre nette) supérieure à trois mille huit cent mètres carrés (3 800 m²), il sera dû par l'acquéreur, au profit de l'Etat, une indemnité de cent soixante dix euros (170 euros) par mètre carré supplémentaire. Le montant unitaire de cette indemnité sera actualisé selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE en prenant pour base le dernier indice connu à ce jour, 3^{ème} trimestre 2007 : 1443.

4^{ème} condition : La DDE s'engage à libérer de toute occupation le bâtiment annexe dénommé « la conciergerie » à la date des présentes. Le bâtiment principal est nécessaire pour une mission de service public ne pouvant être interrompue pendant la période de viabilité hivernale. Ce bâtiment sera libre de toute occupation au plus tard à la fin de cette période soit courant mai 2008. »

Dans son avis du 6 juillet 2010 (Saisine N° 2010-0165), la chambre fait apparaître que :

« En application de la 1^{ère} de ces trois conditions, la commune a inscrit à son BP 2010 (voté le 31 mars), au compte 21, une dépense de 161 500 euros ce qui signifie qu'elle considère que la décote obtenue de l'Etat pour réalisation de logements sociaux doit être remboursée.

La chambre constate pour sa part que, s'il est vrai que le permis de construire de l'opération n'a, effectivement, pas été déposé dans l'année qui a suivi la vente, comme l'imposait pourtant le contrat, cette difficulté ne se résout pas automatiquement par une perte de l'abattement mais peut également déboucher sur une résolution de la vente. En outre le vendeur n'a, pour le moment demandé ni l'un ni l'autre. L'inscription de la somme de 161 500 € au BP 2010 apparaît donc prématurée.

En application de la deuxième condition, la commune a inscrit à son BP 2010, au compte 21, une dépense de 400 000 euros. Elle considère donc que la participation forfaitaire aux frais de démolition, obtenue de l'Etat, doit être remboursée.

A ce jour, rien ne permet cependant d'affirmer que la commune ne réalisera pas ces 400 000 euros de travaux de démolition. Elle a au contraire d'ores et déjà engagé pour 130 000 euros de frais dans ce domaine. La décote appliquée sur le prix de vente ne pourra donc, en tout état de cause, pas donner lieu à un remboursement supérieur à 270 000 euros.

Plus globalement, la question de l'inscription du remboursement de tout ou partie cette décote ne se posera que lorsqu'il sera, le cas échéant, certain, que les frais de démolition auront été inférieurs à 400 000 euros, ce qui est loin d'être acquis actuellement. L'Etat n'a d'ailleurs demandé, pour le moment, aucun remboursement à ce titre.

Le budget doit donc être corrigé sur ce point et les dépenses susmentionnées inscrites au BP, à hauteur de 561 500 euros, au chapitre 21 de la section d'investissement, être supprimées ».

Aujourd'hui, en ce qui concerne le bâtiment de la DDE, les négociations avec l'Etat sont en cours.

III-Les résultats provisoires de l'exercice 2010 et les restes à réaliser

Il faut d'abord rappeler que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux précise que les résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ils sont repris dans le budget de l'exercice suivant et doivent être pris en compte dans l'affectation du résultat, le besoin de financement de la section d'investissement étant corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les résultats provisoires de la gestion 2010 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
(1) Résultat de clôture 2009 Budget Principal	2 419 455,36	-970 324,80	1 449 130,56
(2) Intégration Budget des Ateliers-Relais *	105 148,97	102 079,24	207 228,21
Total du Résultat de clôture (1)+(2)	2 524 604,33	-868 245,56	1 656 358,77
Part affectée à l'investissement (R1068)	- 1 013 784,56		-1 013 784,56
Résultat de l'exercice 2010	2 570 588,78	1 206 597,64	3 777 186,42
Résultat de clôture 2010	4 081 408,55	338 352,08	4 419 760,63
Solde des Restes à réaliser 2010		- 5 046 097,00	- 5 046 097,00
Résultat de clôture après restes à réaliser	4 081 408,55	-4 707 744,92	-626 336,37

*Par délibération N°196-09 du 16 décembre 2009, le conseil municipal de Briançon a décidé de fixer au 31 décembre 2009 la date de clôture du budget annexe des ateliers-relais et par conséquent de reprendre les résultats de ce budget annexe dans le budget principal 2010 de la commune.

En première approche, on peut déjà constater que la formation des résultats 2010 a été « impactée » par deux évènements importants survenus au cours de l'exercice 2010 :

1. L'attribution en fin d'année d'une subvention de 2 millions d'euros au titre du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées

Rappel DOB 2010 :

→ Les besoins récurrents : En tenant compte du CRSD (environ 900 K€), de l'UNESCO (environ 500 K€) et des besoins de renouvellement et d'entretien courant (environ 1,6 millions d'euros, frais de notaire pour le patrimoine militaire à concurrence de 80 K€ inclus), il faudrait pouvoir inscrire au budget d'investissement 2010 une somme d'environ 3 millions d'euros.

Compte tenu de cette somme, ainsi que des engagements pris par la ville, non payés à ce jour mais éventuellement exigibles (cf. Partie I), il convient donc de s'interroger quant au mode de financement de ces besoins, une aide exceptionnelle de l'Etat apparaissant indispensable (subvention d'équilibre et/ou fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées).

Par délibération N° 2010-173 du 19 mai 2010, le conseil municipal a estimé à l'unanimité que les effets de la fermeture du CNAM n'étaient absolument pas compensés à moyen terme par le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense signé le 3 juillet 2009, et que, eu égard à la situation budgétaire de la commune, il était nécessaire que celle-ci puisse bénéficier des aides prévues par le Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées. Il a donc décidé de demander le soutien du FSCT.

Un dossier de demande d'aide a été établi et transmis aux services compétents de l'Etat.

Après un examen approfondi de la situation financière de Briançon et au vu des demandes similaires et de l'enveloppe disponible, l'Etat a décidé d'accorder une subvention de 2 millions d'euros au titre du FSCT pour l'année 2010. Cette subvention a été créditée le 20 décembre 2010 sur le compte de la commune ouvert auprès de la Trésorerie de Briançon.

Il convient d'indiquer ici que, si la circulaire N°IOC/B/09/24084/C du 12 novembre 2009 relative au Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées - Attribution des aides - précise que le législateur n'a pas entendu conférer un objectif compensateur au FSCT et que les aides versées à ce titre sont destinées à accompagner l'effort d'adaptation des communes et n'ont pas vocation à être pérennisées, elle précise également que l'éligibilité au FSCT est appréciée chaque année, au vu du dossier constitué par la commune. Briançon entend donc déposer en 2011 un dossier de demande d'aide au titre du FSCT, d'autant plus qu'elle estime ses besoins à environ 5,6 millions d'euros (1,2 million pour la passerelle du Prorel, 2 millions pour la provision Casino et 2,5 millions pour l'autofinancement du contrat de redynamisation du site de défense).

En outre, dans le cadre de la préparation du budget primitif, il peut être intéressant de rappeler quelques éléments mis en perspective par la circulaire N°COT/B/11/02537/C du 11 février 2011 relative au recensement des communes connaissant des difficultés financières particulières justifiant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2011.

L'article L.2335-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des subventions exceptionnelles peuvent être accordées par l'Etat à des communes confrontées à des situations financières particulièrement graves à la suite de circonstances anormales.

Toutefois, cette aide de l'Etat ne doit pas être considérée comme un moyen habituel de financement et n'a pas vocation à financer la totalité du déséquilibre, mais plutôt à favoriser la mise en place d'un plan de redressement. Elle vient donc en complément de mesures locales. En l'absence d'effort significatif de la collectivité locale, aucune subvention ne sera accordée afin de garantir à ce dispositif son rôle incitatif.

Les aides attribuées au titre du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées constituent également des subventions de fonctionnement des budgets communaux, non affectées. Cependant, la procédure des aides exceptionnelles versées au titre de l'article L.2335-2 du CGCT est incompatible avec le versement d'une subvention au titre du fonds de soutien. Par conséquent, il appartient (*aux préfets*) de présenter au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales un seul et unique dossier, soit une demande de subvention au titre de l'article L.2335-2, soit une demande de subvention au titre de l'article L.2335-2-1 du CGCT (FSCT).

La circulaire précise également que les conditions d'attribution des subventions exceptionnelles sont strictement encadrées : le budget de la commune doit avoir été adopté en déséquilibre et ce déséquilibre a entraîné une saisine de la chambre régionale des comptes qui est donc amenée à proposer des mesures de redressement. Lorsque le retour à l'équilibre ne peut être envisagé que sur plusieurs années, notamment parce que, en raison de la situation locale, les mesures de redressement proposées ne permettent pas ce retour à l'équilibre sur une seule année budgétaire, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre peut être envisagée. La décision d'attribution relève de la compétence exclusive du ministre, après instruction par la DGCL en liaison avec le préfet.

En pratique, l'essentiel du travail d'instruction est réalisé au cours de l'été et des propositions d'arbitrage sont transmises dès le mois de septembre au cabinet du ministre. Ce calendrier aboutit donc à des attributions au cours du mois de décembre.

La commune de Briançon remplit donc toutes les conditions pour solliciter en 2011 soit une subvention exceptionnelle d'équilibre, soit une subvention au titre du Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées. En effet, la commune met bien en œuvre des « mesures locales » (selon la terminologie employée par la circulaire N°COT/B/11/02537/C du 11 février 2011) qui lui permettent de produire un effort significatif de redressement de ses comptes (cf. DOB 2011). Ensuite, son budget est adopté en déséquilibre, sous le contrôle de la chambre régionale des comptes, puisque c'est la chambre elle-même qui, compte tenu de la situation financière dégradée de la commune, a suggéré d'organiser le rétablissement de l'équilibre budgétaire de Briançon dans un cadre pluriannuel et par conséquent de projeter sur les exercices 2011 et 2012 les mesures nécessaires au rétablissement complet de cet équilibre (cf. page N° 6 du DOB 2011).

2. Le vote tardif du budget primitif pour l'exercice 2010 :

Afin de faire toute la lumière sur les difficultés financières de la commune et ainsi provoquer une saisine de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le conseil municipal de Briançon a décidé, par délibération N° 2010-084 en date du 31 mars 2010, d'approuver un budget primitif pour l'exercice 2010 présentant une section d'investissement en déséquilibre de 7 755 264 euros. Monsieur le préfet des Hautes-Alpes a logiquement déferé le budget primitif à la chambre qui a rendu son avis le 6 juillet 2010 (Saisine N° 2010-0165). Cet avis a entraîné une nouvelle délibération du conseil municipal qui a adopté définitivement le budget pour 2010 en sa séance du 5 août 2010.

En 2010, le vote tardif du budget a donc eu pour effet un important décalage dans le programme des investissements communaux et a généré des restes à réaliser importants.

Avant de présenter ces restes à réaliser, il est nécessaire de préciser que les dépenses réelles d'investissement mandatées en 2010 (chapitres 20, 204, 21, 23 et comptes 16871 et 16878) s'élèvent à environ 4,2 millions d'euros - contre 4,8 millions en 2009 - dont 2,853 millions d'euros au titre de l'acquisition des emplacements de stationnement de l'Aigle Bleu et 300 000 euros au titre du paiement d'une deuxième échéance pour le Quartier Colaud. Le montant des subventions d'investissement encaissées représente quant à lui 1,2 millions d'euros, dont 444 004 euros versés par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les emplacements de stationnement de l'Aigle Bleu.

Compte tenu des subventions acquises par la commune, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement, à financer sur le budget 2011, s'élève au 31 décembre 2010 à la somme de 5 046 097 euros, soit la différence entre des restes à réaliser en dépenses de 7 292 487 euros et des restes à réaliser en recettes de 2 246 390 euros.

Dépenses	Chapitre 16	Dette Quartier Colaud	1 100 000
	Chapitre 204	Subventions Façades/Toitures (à verser)	19 784
	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	588 350
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	957 713
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 626 640
	Dépenses = Total des Restes A Réaliser		
Recettes	Chapitre 13	Subventions d'investissement à recevoir	1 967 294
	Chapitre 21	TVA Aigle Bleu	279 096
	Recettes = Total des Restes A Réaliser		

Les principaux restes à réaliser en dépenses au titre de 2010 sont les suivants :

OPERATIONS	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Dettes pour acquisition du Quartier Colaud	1 100 000
Sous-Total Chapitre 16	1 100 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	
Subventions versées Façades/Toitures (2042/1312)	19 784
Sous-Total Chapitre 204	19 784
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	
Etudes d'urbanisme - Etude de développement local (CRSD-10a)	358 800
Mission d'accompagnement dans le domaine économique des sites fortifiés	131 560
Marché de maîtrise d'œuvre - Travaux Place d'Armes	29 455
Etude Préalable - Fort du Randouillet	20 698
Etude Préalable - Fort Dauphin	16 378
Révisions simplifiées du PLU (Délibérations du 19/05/2010)	10 145
Autres dépenses	21 314
Sous-Total Chapitre 20	588 350
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
Modernisation des installations du cinéma Vauban (Délibération N°2010-402 du 16/12/2010)	212 930
Préemption DIA ROWBACK DURANCE (Délibération N°2010-270 du 15/09/2010)	190 000
Acquisition d'un engin de déneigement	180 000
Préemption terrain Cabanes (121 959,21 euros par acte notarié du 11/03/2011)	150 000
Honoraires et frais sur l'acquisition d'emprises militaires	62 300
Matériel de cuisine	49 317
Matériel de menuiserie	37 973
Corbeilles à papier pour la voirie	20 000
Matériel de signalisation	11 249
Honoraires et frais sur l'acquisition d'emprises militaires	9 701
Matériel de projection pour le cinéma Eden (Délibération N°2011-025 du 21/01/2011)	9 029
Aspirateur et deux autolaveuses pour les gymnases	5 355
Matériel pour les espaces verts	4 132
Logiciel des affaires scolaires (y.c. interface comptabilité)	4 098
Autres dépenses	11 629
Sous-Total Chapitre 21	957 713
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Travaux Place d'Armes	635 728
Travaux Route de Grenoble	599 803
Sauvetage casernement 13 Randouillet (Délibération du 27/06/08)	568 100
Travaux Chemin de Ronde Fort du Château	526 389
Travaux Réseaux Viabilisation Secteur Pramorel (PVR)	323 278
Travaux d'aménagement Parkings Aigle Bleu (CRSD 8b)	308 904
Travaux Parking Champ de Mars (CRSD-8c)	239 794
Marché de goudronnage (travaux sans code opération)	206 365
Travaux Parking Champ de Mars - Alimentation Gargouille	153 516
Mise aux normes – Parking Silo Prorel (CRSD 8c)	143 520
Mise aux normes – Parking Val Chancel (CRSD 8c)	143 520
Marché de maîtrise d'œuvre - Travaux Fort du Château	96 876
Travaux du Centre Aquatique (contentieux en cours - marchés non soldés)	76 533
Travaux de restauration des remparts C11/C12 - Réactualisation et révision de prix	59 906
Aménagement de la place Eberlé (Remparts)	55 315
Prise en charge investissements RBEA selon Délibération du 21/01/2011	42 610
Mur de soutènement Vieux Colombier	41 592
Sécurisation des berges de la Guisane	40 000

OPERATIONS	MONTANT
Travaux accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	39 702
Travaux d'aménagement du service de l'urbanisme	38 901
Mise en sécurité - Arrêts Neige pour les toits	30 000
AMO - Création d'un skate parc (y.c. APAVE et Maynadier)	27 245
Travaux d'éclairage public	26 372
Travaux chaufferie Collégiale	23 828
Remplacement de fenêtres immeuble Les Cordeliers	23 475
Marché de maîtrise d'œuvre - Déconstruction de l'ex-bâtiment DDE	20 079
Travaux d'éclairage public - Mâts d'éclairage public	20 000
Travaux de restauration des remparts C11/C12 - 2ème Phase	18 932
Travaux sur bardages des tennis couverts	15 000
Travaux de restauration - Fontaine Persens (Délibérations N°2010-296 et N°2010-297 du 24/09/2010)	11 404
Travaux d'extension - Réseaux Electricité	10 329
Travaux de sécurité - Dignes Prorel et La Rura	10 000
Mise en sécurité - Escalators du Relais de la Guisane	7 770
Travaux d'aménagement de la Bibliothèque	6 828
Autres dépenses	35 026
Sous-Total Chapitre 23	4 626 640

Et, les principaux restes à réaliser en recettes sont les suivants :

OPERATIONS	MONTANT
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	
DRAC - Travaux de sauvetage du casernement 13 Fort du Randouillet	237 500
CNC - Modernisation des installations du cinéma Vauban (Délibération N°2010-402 du 16/12/2010)	191 637
Conseil Régional - Travaux de confortement contre les éboulements Fort du Château	147 917
Etat CRSD - Amélioration de l'offre de stationnement Champ de Mars CRSD 8c	127 002
Etat FNADT - Travaux de confortement contre les éboulements Fort du Château	125 226
Conseil Régional - Acquisition des parkings de l'Aigle Bleu	116 696
Conseil Régional - Réaménagement de la Place d'Armes	111 960
Conseil Général - Réaménagement de la Place d'Armes	94 816
Conseil général - Travaux de sauvetage du casernement 13 Fort du Randouillet	71 250
Conseil Régional - Développement de la capacité de stationnement Aigle Bleu (CRSD 8b)	65 250
Etat DGE - Réaménagement de la Place d'Armes	63 211
Etat CRSD - Amélioration de l'offre de stationnement Parking Val Chancel CRSD 8c	60 961
Etat CRSD - Amélioration de l'offre de stationnement Parking Silo Prorel CRSD 8c	60 961
Plan relief de Briançon - Etudes, relevés et phase 1 - Service culture	56 000
FNADT - Etude de développement local (CRSD 10a)	45 000
Conseil régional - Amélioration de l'offre de stationnement Champ de Mars CRSD 8c	41 781
Conseil Régional - MO Confortement contre les éboulements Fort du Château	31 199
Etat FNADT - MO Confortement contre les éboulements Fort du Château	26 742
Conseil Régional - Acquisition d'un véhicule polyvalent pour la desserte des hameaux de Briançon	25 296
Conseil régional - Amélioration de l'offre de stationnement Parking Val Chancel CRSD 8c	20 055
Conseil régional - Amélioration de l'offre de stationnement Parking Silo Prorel CRSD 8c	20 055
DRAC - Restauration des remparts C11-C12 - 2ème phase	18 831
Conseil Général - Travaux forestiers ONF - Forêt du Prorel	17 000
FFME - Travaux de construction d'un mur d'escalade au gymnase Chancel	15 400
Conseil Régional - Subventions Façades/Toitures	13 887
Conseil Régional - Réaménagement de la Place d'Armes	11 806
CNDS - Mur d'escalade du gymnase Chancel	10 604
Conseil Général - Travaux forestiers ONF - Forêt du Prorel	10 200
DRAC - PAT Aménagement de la place Eberlé	10 125
ADEME - Déconstruction de l'ex-bâtiment DDE	9 555
Conseil Régional - Travaux de réfection de la couverture de la chapelle du Fontenil	9 096
Conseil Général - Travaux de réfection de la couverture de la chapelle du Fontenil	9 000

OPERATIONS	MONTANT
Conseil Général - Confortement des murs d'escarpe et de contre-escarpe des remparts	9 000
DRAC - Etude Préalable - Fort Dauphin	8 803
Conseil Régional - Etude Préalable - Fort Dauphin	7 720
Conseil Général - Etude Préalable - Fort Dauphin (CP)	7 018
Conseil régional - Création d'un Skate-Parc Colaud	6 812
Matériel de projection pour le cinéma Eden (Délibération N°2011-025 du 21/01/2011)	6 795
Conseil Général - Etude Préalable - Fort du Randouillet (CP)	6 736
Conseil général - PAT Aménagement de la place Eberlé	6 300
Conseil Général - Projet Architectural et Technique - Fort des Salettes (CP)	6 000
DRAC - Etude Préalable - Fort du Randouillet	5 625
Conseil Général - Signalétique routière (CP)	5 000
Conseil Général - Restauration des remparts C11-C12 (CP)	4 784
Conseil Général - Etude préalable sur le fort du Randouillet	3 490
Conseil régional - Travaux bibliothèque	1 712
Conseil Régional - Subventions Façades/Toitures 2010	1 260
Conseil Général - Restauration du cadastre Napoléonien	1 245
Conseil Général - Travaux forestiers ONF - Forêt du Prorel	1 199
DRAC - Projet Architectural et Technique - Fort des Salettes	900
Conseil Général - Etude préalable sur le fort Dauphin	876
Sous-Total Chapitre 13	1 967 294
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
Remboursement de crédits de TVA - Parkings Aigle Bleu	279 096
Sous-Total Chapitre 21	279 096

En conclusion, on peut donc constater que les restes à réaliser en dépenses 2010 sont prioritairement financés par les 4,5 millions d'euros de fonds de roulement accumulés au terme de l'exercice (cf. page N° 37 du DOB 2011), et de façon complémentaire par 2,2 millions de recettes reportées (subventions d'investissement et remboursement des crédits de TVA des parkings de l'Aigle Bleu) et par un déséquilibre de clôture d'environ 0,6 million d'euros.

Affectation du résultat 2010

Dans son second avis rendu en date du 12 août 2010 dans le cadre de la procédure de contrôle budgétaire, la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur « préconise l'adoption du compte administratif 2010 avant le vote du budget primitif 2011 ».

L'instruction M14 prévoit que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Suivant les préconisations de la chambre, la commune de Briançon adoptera donc son compte administratif pour 2010 avant le vote de son budget pour 2011 et reprendra par conséquent les résultats dégagés en 2010 au moment du vote du budget primitif, c'est-à-dire fin avril comme la loi de finances pour 2011 l'y autorise (cf. page N° 1 du DOB 2011).

Le résultat cumulé excédentaire, soit 4,081 millions d'euros, sera obligatoirement affecté à la couverture du besoin de financement (compte 1068), soit 4,708 millions d'euros. En effet, pour la détermination du résultat à affecter, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes (cf. page N° 14 du DOB 2011).

En 2010, le déséquilibre global du budget de Briançon, compte tenu des restes à réaliser d'investissement, ressort donc à environ -626 000 euros, contre une prévision initiale de - 2 millions d'euros (et -2,9 millions autorisés par la chambre régionale des comptes).

IV-Le budget de Briançon en 2010 et les perspectives 2011

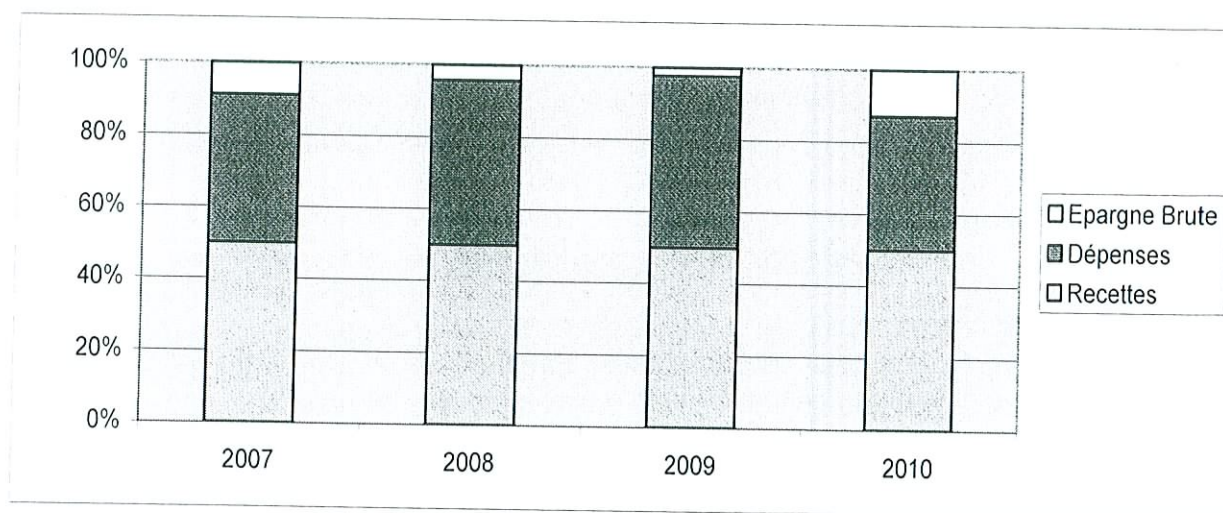
Le budget de la commune, acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée, se divise en deux sections, le fonctionnement et l'investissement.

Tout d'abord, il convient de rappeler que les hypothèses d'élaboration du budget primitif pour 2011 mentionnées dans le présent document pourraient et devraient bien sûr être modifiées si de nouveaux éléments d'information étaient portés à la connaissance de la commune.

Ensuite, il est également nécessaire de rappeler que la chambre régionale des comptes a suggéré d'organiser le rétablissement de l'équilibre budgétaire de la commune dans un cadre pluriannuel et de projeter sur les deux exercices 2011 et 2012 les mesures nécessaires au rétablissement complet de l'équilibre budgétaire de la commune (cf. page N° 6 du DOB 2011).

Enfin, il faut constater que, en dépit de l'attribution en fin d'année par l'Etat d'une subvention de 2 millions d'euros au titre du Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées, le budget primitif pour 2011 devra tenir compte d'un déséquilibre global du budget 2010 d'environ -626 000 euros (cf. page N° 19 du DOB 2011).

Cela étant précisé, l'histogramme présenté ci-dessous fait apparaître l'évolution des dépenses et des recettes réelles de la section de fonctionnement sur la période 2007-2010 et par déduction l'évolution de l'épargne brute non retraitée (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) disponible pour financer les dépenses d'investissement.



Le cabinet MICHEL KLOPFER rappelait en 2010 que « Au centre de l'analyse financière de toute collectivité locale se trouve le concept d'épargne brute » et que « L'épargne brute correspond au flux de liquidités annuel dégagé par le fonctionnement courant de la structure communale, qui reste donc disponible pour couvrir tout ou partie de l'investissement (qu'il s'agisse des dépenses d'équipement proprement dites ou du remboursement en capital des emprunts). »

(en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010
Epargne Brute (au compte administratif)	4,539	1,949	1,156	6,337
Remboursement du capital des emprunts	1,621	1,680	1,800	2,138

Le redressement marqué de l'épargne brute en 2010 est lié tout à la fois à la progression des recettes de fonctionnement et à la forte contraction des dépenses courantes. Les principales raisons de cette évolution vont être analysées plus en détail dans les pages suivantes.

I-La section de fonctionnement

1)-Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées essentiellement de :

- La fiscalité directe (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier Bâti, Taxe sur le foncier non bâti) et l'attribution de compensation versée par la communauté de communes ;
- Les dotations et compensations de l'Etat (DGF, compensations pour mesures sociales) ;
- Les produits des services municipaux et du domaine et les subventions de fonctionnement.

		CA 2009	CA 2010 provisoire	Evolution en %	Evolution en €
Chapitre 013	Atténuation de charges	232 527	161 761	-30,43%	-70 766
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	1 836 321	1 925 412	+4,85%	+89 091
Chapitre 73	Impôts et taxes	12 996 671	13 216 098	+1,69%	+219 427
Chapitre 74	Dotations et participations	6 704 337	5 452 893	-18,67%	-1 251 444
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	674 857	818 261	+21,25%	+143 404
Total des recettes de gestion courante		22 444 713	21 574 425	-3,88%	- 870 288

En 2010, le cabinet MICHEL KLOPFER faisait l'hypothèse que « les recettes courantes (de la commune) ne devraient guère progresser au-delà de l'inflation dans les années à venir ». Si on « retraite » les recettes du paiement exceptionnel en 2009 par le SIVU Briançon-Cervièrès de la quote-part revenant à Briançon pour la mise à disposition à EDSB de la micro-centrale du Randon, soit 1 214 921 euros, les recettes de gestion courante ont augmenté de +1,62%.

A)-La fiscalité directe locale

On peut rappeler que le cabinet KLOPFER observait dans son rapport 2010 que le produit de trois taxes directes avait été « plutôt dynamiques au cours des deux derniers exercices : + 4,6% en 2008 et + 4,4% en 2009. En l'absence de toute intervention sur les taux d'imposition, cette évolution est liée à la bonne tenue des bases fiscales. Hors revalorisation forfaitaire (votée chaque année par le Parlement en loi de finances initiale), la croissance physique des bases de TH et de TFB a ainsi été respectivement de + 3,2% et de +2,7% entre 2007 et 2008 ».

La note de conjoncture établie par DEXIA en novembre 2010 fait apparaître, quant à elle, que « En 2010, les bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties progressent de manière moins marquée que l'an passé : +2,6% pour la taxe d'habitation (après +4,0% en 2009) et +3,2% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (+4,5% en 2009, hors Paris). Cette progression plus modérée s'explique par une moins forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour les logements existants (+1,2% en 2010, après +2,5%). L'activité du marché de la construction neuve en 2008, bien qu'en recul par rapport à 2007, reste à un niveau élevé (le nombre de logements déclarés commencés en 2008 atteint 369 000 unités), ce qui permet de soutenir l'accroissement de la matière imposable en 2010 ». D'autre part, « les taux de la fiscalité directe locale, toutes taxes et toutes collectivités confondues (hors taxe professionnelle supprimée en 2010), progressent de 1,8% en 2010 (après +3,4% en 2009 et + 0,8% en 2008). Cette hausse de la pression fiscale est principalement le fait des départements (+2,5%, contre +6,7% sur les trois taxes en 2009) et des communes et de leurs groupements (+1,7% contre +2,9% en 2009) ».

La commune de Briançon, hormis l'évolution mécanique des bases, n'a pas modifié ses taux d'imposition en 2010 et le produit de la fiscalité directe locale a représenté un montant total de 9 280 678 euros, soit un produit voté de 9 211 975 euros auquel se sont ajoutés 68 703 euros de rôles supplémentaires. Ce produit représente 43% des recettes de gestion courante.

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases (/2009)	Taux	Variation des taux (/2009)	Produit voté 2010	Variation du produit (/2009)
Taxe d'habitation	16 550 000	2,55%	18,25%	0,00%	3 020 375	2,55%
TFPB	14 412 000	2,00%	42,62%	0,00%	6 142 394	2,00%
TFPNB	28 400	-3,16%	173,26%	0,00%	49 206	-3,16%
TOTAL	30 990 400	2,29%			9 211 975	2,15%

A ce stade, on se doit de rappeler que la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a constaté dans son avis en date du 6 juillet 2010 (saisine N° 2010-0165) que « le déséquilibre des comptes de Briançon pourrait, en théorie, être résorbé par une augmentation de la fiscalité (maintenue dans la limite des taux plafonds) mais que, toutefois, la fiscalité communale, à laquelle s'ajoute une fiscalité additionnelle intercommunale, était déjà élevée et qu'une nouvelle hausse de la fiscalité risquerait d'avoir un effet contreproductif sur les bases, à un moment où la commune a plus que jamais besoin de recettes tirées de la vente à des promoteurs de terrains pour y réaliser des opérations immobilières » (cf. page N° 6 du DOB 2011).

En l'absence de précision, à ce stade, sur les bases prévisionnelles 2011 (qui a priori ne seront pas transmises avant le mois d'avril), la seule information dont la commune de Briançon dispose concerne le coefficient de revalorisation forfaitaire voté par le Parlement pour 2011, lequel s'élève à +2% (soit 0,5 point de plus que l'hypothèse d'inflation sur laquelle a été bâtie la loi de finances initiale). L'évolution effective des bases d'imposition reste donc à ce stade une inconnue dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2011.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, et dans l'attente de la notification définitive par les services fiscaux de l'augmentation prévue pour l'année 2011, on peut simplement constater que toute hausse de 1% du produit fiscal (sur la base du produit fiscal voté en 2010) entraîne une recette supplémentaire d'environ 92 000 euros pour le budget communal.

A titre de première hypothèse, le produit fiscal attendu pourrait s'élever à environ 9,5 millions d'euros pour des taux inchangés et une augmentation mécanique des bases d'environ +2,5%, soit un produit fiscal supplémentaire attendu d'environ 230 000 euros.

La Communauté de Communes du Briançonnais verse chaque année à Briançon une attribution de compensation dans le cadre de la mise en œuvre de la TPU. Cette attribution, qui ne peut être indexée, a été fixée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Dans un premier temps, l'attribution de compensation versée en 2011 par la Communauté de Communes du Briançonnais restera inchangée à 2,715 millions d'euros.

Elle pourrait être amenée à diminuer en cours d'année en contrepartie de la modification des statuts de la communauté de communes avec le transfert des compétences Ecole des Beaux-Arts, MJC-Centre Social et cinémas classés Art et Essai. La commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 20 décembre 2010, a ainsi retenu un montant de 206 680 euros au titre des charges à déduire de l'attribution de compensation. L'impact sur le budget de la commune de Briançon serait toutefois neutre puisque cette diminution des recettes viendrait en compensation de la diminution des charges afférentes aux compétences transférées.

A titre d'information, on peut aussi rappeler que la Communauté de Communes du Briançonnais a attribué en 2010 à la commune de Briançon un **fonds de concours d'intérêt commun** d'un montant de 171 716 euros afin de tenir compte du coût de financement d'équipements à caractère communal mais ayant un intérêt communautaire (cf. Délibération N° 2010-245 du 5 août 2010). En 2011, Briançon sollicitera de nouveau l'attribution d'un fonds de concours communautaire pour un montant qui pourrait être équivalent à celui perçu en 2010.

Par délibération N° 245-08 en date du 23 décembre 2008, le conseil municipal a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 le **versement de transport**, destiné à financer les transports en commun, au taux de 0,35% (pour un taux maximum possible de 0,55%). En 2009, la commune a ainsi perçu 254 506,85 euros au titre du versement de transport, sachant qu'en raison des délais de mise en place, la perception de ce versement par les URSSAF n'a réellement été effective qu'à compter du 1^{er} mai 2009. En 2010, la commune a perçu 311 017,85 euros.

En 2011, il faudra tenir compte de l'exonération des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social (cf. page N° 30 du DOB 2011) et de l'assujettissement nouveau de la SNCF en vertu d'une convention prenant en compte les spécificités des agents « itinérants », c'est-à-dire ceux dont le lieu de travail effectif est situé pour plus de la moitié du temps en dehors du périmètre de transport urbain de Briançon.

(en euros)	2007	2008	2009	2010
Taxe additionnelle aux droits de mutation	530 227	417 749	297 623	420 186

Après une forte baisse en 2008 et en 2009 (-21% et -29%), en lien avec la crise économique mondiale, le produit de la **taxe additionnelle aux droits de mutation**, c'est-à-dire de la taxe additionnelle perçue par les notaires pour le compte de la commune, a augmenté de +41,18% en 2010. Toutefois, en raison des perspectives incertaines du marché de l'immobilier, il pourrait être prudent de n'inscrire en 2011 qu'un montant de 400 000 euros avec la possibilité pour Briançon d'ajuster cette prévision en cours d'année par décision modificative.

Par délibération N° 2010-008 en date du 27 janvier 2010 (cf. pages N° 11 et 12 du DOB 2011), le conseil municipal de Briançon a décidé de conclure avec la société Barrière Casino une convention de gestion provisoire du casino de Briançon d'une durée de 8 mois débutant le 1^{er} février 2010. L'article N° 8 de cette convention prévoyait que « **un prélèvement sur le produit des jeux** est perçu, chaque année, au profit de la commune de Briançon, en application de l'article L.2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le tableau suivant :

Prélèvement communal	Produit brut des jeux annuel diminué de l'abattement légal
0,5%	Jusqu'à 3 500 000 euros inclus
5%	Au-delà de 3 500 000 euros inclus

Ce prélèvement est calculé conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment l'article 18 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959. Il est liquidé aux mêmes dates et dans les mêmes formes que celui de l'Etat. Il est versé dans les caisses du Trésorier de Briançon ».

Par délibération N° 2010-266 en date du 15 septembre 2010, après déroulement de la procédure, le conseil municipal de Briançon a décidé de conclure avec la Société d'Expansion Touristique de Briançon un contrat de délégation de service public relatif au casino de jeux.

Ce contrat, signé par les parties le 16 septembre 2010, prévoit en son article N° 25 que « du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2030, le prélèvement communal sur le produit brut des jeux annuel diminué des abattements légaux, sur exercice clos au 31 octobre, sera calculé par tranche de la façon suivante :

Prélèvement communal	Produit brut des jeux annuel diminué de l'abattement légal
2%	Jusqu'à 3 500 000 euros inclus
4%	De 3 500 001 euros à 4 000 000 euros
6%	De 4 000 001 euros à 4 600 000 euros
8%	De 4 600 001 euros à 5 000 000 euros
12%	De 5 000 001 euros à 7 000 000 euros
15%	Au-delà de 7 000 001 euros

En 2010, le prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos a atteint 113 716,39 euros.

B)-Les concours attribués par l'Etat

La note de conjoncture établie par DEXIA en novembre 2010 rappelle que l'ensemble des dotations de fonctionnement a atteint 46,2 milliards en 2010 et progressait de 0,7%. La progression de l'enveloppe normée qui regroupe l'ensemble des concours financiers de l'Etat, à l'exception de certaines subventions versées par les ministères et des dégrèvements d'impôts locaux, a ainsi été limitée à la moitié de l'inflation prévisionnelle de l'année (soit +0,6%).

L'évolution de la DGF forfaitaire de Briançon au cours des derniers exercices a été la suivante :

Exercice	Montant	Evolution/Exercice précédent	
		En %	En Montant
2002	4 305 603 €		
2003	4 354 989 €	+ 1,15 %	+ 49 386 €
2004	4 443 118 €	+ 2,02 %	+ 88 129 €
2005	4 487 549 €	+ 1,00 %	+ 44 431 €
2006	4 535 526 €	+ 1,07 %	+ 47 977 €
2007	4 559 893 €	+ 0,54 %	+ 24 367 €
2008	4 580 704 €	+ 0,47 %	+ 20 811 €
2009	4 596 214 €	+ 0,34 %	+ 15 510 €
2010	4 588 727 €	- 0,16 %	- 7 487 €

Pour 2011, le cabinet MICHEL KLOPFER estime l'évolution des composantes de la DGF :

- la dotation de base sera figée à son niveau de 2010, soit 1,4 millions d'euros, avec une variation positive liée à l'augmentation de la population communale, laquelle se répercute avec un léger effet multiplicateur (compte tenu de son mode de calcul) sur la dotation. La dotation de base s'élèvera donc à 1 484 795 euros (source DGCL) ;
- la dotation de superficie sera figée à son niveau de 2010, soit 15 079 euros ;
- la dotation de compensation restera figée à son niveau de 2010, soit 48 628 euros ;
- le complément de garantie sera réduit globalement (au niveau national) de -2,5%, mais la baisse sera annulée ou modulée au sein de chaque commune selon l'écart entre le potentiel fiscal de la commune et le potentiel fiscal moyen ; en l'espèce, il est certain que Briançon enregistrera une baisse de son complément de garantie qui pourrait avoisiner -1,3%, soit une perte de 41 000 euros (simulée à partir des données DGF 2010). En 2010, le montant du complément de garantie s'élevait à 3 084 589 euros.

Le montant de la DGF forfaitaire se stabiliserait donc en 2011, à environ 4 590 000 euros.

En 2010, la commune de Briançon a récupéré son éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale qu'elle avait perdu en 2008 (avec un mécanisme de garantie de 50% pour les communes perdant leur éligibilité), puisqu'elle se situe au 698^{ème} rang sur les 726 communes de plus de 10 000 habitants potentiellement éligibles à la DSUCS.

Exercice	Montant	Evolution/Exercice précédent	
		En %	En Montant
2007	266 348 €	+ 4,99 %	+ 12 683 €
2008	133 174 €	- 50,00%	- 133 174 €
2009	0 €	- 100,00%	- 133 174 €
2010	136 352 €	NS	+ 136 352 €

Pour 2011, le cabinet MICHEL KLOPFER estime que l'éligibilité ou non de la commune de Briançon à la DSUCS constitue la grande incertitude de la prospective 2011. En effet, la dotation est réservée aux 3/4 des communes de plus de 10.000 habitants jugées les plus défavorisées au regard d'un indice synthétique de charges et de ressources. Sur cette base, Briançon ressortait en 2010 au 698^{ème} rang pour un nombre d'éligibles fixé à 726. Les indices étant très proches dans cette zone du classement, deux situations sont envisageables, sans qu'il soit possible de déterminer laquelle a le plus de chances de se concrétiser :

- ou bien Briançon conserve son éligibilité : la commune bénéficiera alors d'une dotation rigoureusement égale à celle reçue l'année précédente, soit 136 352 euros ;
- ou bien Briançon perd son éligibilité : la commune bénéficiera alors d'une garantie de sortie égale à 50% de la DSUCS reçue en 2010, soit 68 176 euros.

En 2010, le cabinet MICHEL KLOPFER constate que la commune de Briançon est redevenue éligible à la **Dotation Nationale de Péréquation** pour 48 807 euros (dotation dont elle n'avait plus bénéficié depuis 3 ans). Ceci résulte de la hausse de sa population (liée à l'entrée en vigueur en 2009-2010 de nouvelles méthodes de recensement), qui a eu pour effet de minorer son potentiel financier par habitant. Or, la dotation est réservée aux seules communes qui (entre autres critères) font apparaître un potentiel financier égal au plus à 105% du potentiel financier moyen de leur strate démographique. En 2008, Briançon affichait un potentiel financier égal à 108% de la moyenne. Cet écart est tombé à 107% en 2009 puis à 104% en 2010 du fait principalement de la hausse de la population briançonnaise.

En 2011, la commune pourrait conserver le bénéfice de sa dotation, sauf forte baisse de sa population (peu probable, les variations marquées de 2009-2010 étant essentiellement "techniques"). Dans cette hypothèse, elle conserverait une DNP proche de celle reçue en 2010, soit autour de 49 000 euros. En cas de perte d'éligibilité, elle serait assurée de conserver une dotation égale à 50% de la part principale de la DNP reçue en 2010, soit 5 000 euros.

Le principal critère déterminant (qui vaut également en matière de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) concerne l'évolution du potentiel financier 2011 par rapport à la moyenne de la strate. Or, compte tenu de l'évolution des bases ménages en 2010 (+2,5% sur TH et la TFB), une "explosion" du potentiel financier de Briançon n'est pas à craindre. Tout dépend donc de la façon dont évolueront les autres communes concernées.

Les montants de la dotation générale de décentralisation (DGD), et de la dotation spéciale instituteurs (DSI), destinée à compenser aux communes les charges qu'elles supportent du fait de l'obligation qui leur est faite de loger les instituteurs, seront figées en 2011 comme les années précédentes (environ 29 000 euros pour les deux dotations en 2010).

Les compensations de l'Etat sont de divers ordres mais ont toutes le même but, faire prendre en charge par le budget de l'Etat des décisions ayant une incidence sur les finances locales.

Année/Taxe	Compensation TP	Compensation TF	Compensation TH	Total
2006	186 166	53 505	197 372	437 043
2007	164 650	58 209	198 222	421 081
2008	136 352	57 988	207 754	402 094
2009	96 593	53 306	214 775	364 674
2010	87 841	56 166	226 621	370 628

Le cabinet MICHEL KLOPFER met en évidence le fait qu'il convient d'opérer une distinction entre les compensations d'exonérations fiscales afférentes à la taxe d'habitation et les autres compensations (utilisées comme variables d'ajustement de l'enveloppe normée) :

- compensations de taxe d'habitation : l'évolution est difficile à prévoir, elle sera probablement à un niveau proche du rythme de progression des bases de l'impôt (donc au moins +2% +/- la variation physique des bases exonérées) ;
- autres compensations : réfaction moyenne de -7,34% fixée globalement en loi de finances, ce qui correspondrait pour Briançon à une perte potentielle de 10 000 euros.

L'attribution sur le versement représentatif d'impôt sur les spectacles correspond au montant du produit perçu en 2006 par les communes, soit 22 731 euros. En raison d'un retard dans le versement des attributions, l'Etat a régularisé la situation en 2010 en versant à la commune de Briançon les sommes dues au titre des exercices 2009 et 2010, soit au total 45 462 euros.

C)-Les autres recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges (chapitre 013) ont diminué fortement en raison essentiellement d'une « modification technique » dans le mode de comptabilisation des stocks des autres approvisionnements. En effet, en 2010 la commune est passée du système de l'inventaire permanent à celui de l'inventaire intermittent. Désormais, la comptabilisation des stocks s'effectue en fin d'exercice : les comptes de stocks sont alors crédités du montant du stock initial par le débit du compte 6032 « Variation des stocks » et débité du stock final par le crédit du compte 6032. Toutefois, l'impact budgétaire est neutre puisque les comptes 6032 sont mouvementés à la fois en recettes (chapitre 013) et en dépenses (chapitre 011).

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) ont augmenté de +4,85% en 2010. On peut indiquer ici que les recettes tarifaires, constituées par la fourniture de biens et de services aux usagers du service public, sont essentiellement fonction du nombre des usagers faisant appel aux services publics et de la politique tarifaire décidée par le conseil municipal.

Pour expliquer cette hausse, il faut rappeler que Briançon a enregistré en 2010 la redevance d'usage du domaine public pour les ouvrages de distribution d'eau due par la RBEA pour la période courant du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2009 (cf. Délibération N° 2011-012 du 21 janvier 2011), soit 158 274,23 euros. Cette recette ne se reproduira pas en 2011.

Par conséquent, si on tient compte de l'enregistrement de cette redevance dans les comptes 2010, et hors impact du transfert dans un budget annexe partiellement soumis à la TVA des recettes de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS), encaissées jusqu'en 2009 dans le budget principal (environ 185 000 euros), et du remboursement en 2010 par la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement des salaires des agents payés sur le budget principal (environ 117 000 euros), les produits des services et du domaine sont restés stables.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) ont augmenté de +21,25%. Cette forte variation s'explique essentiellement par l'augmentation du poste 752 « Revenus des immeubles ». En effet, plusieurs éléments sont venus « impacter » ce poste en 2010 :

- la commune a soumis ses « appartements de fonction » au règlement d'un loyer ;
- elle a perçu en une seule fois pour la période du 18 septembre 2010 au 17 septembre 2013 le loyer de la maison de la justice et du droit pour un montant de 61 560 euros ;
- elle a également perçu pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010 la redevance d'occupation domaniale pour l'exploitation du casino de jeux de Briançon conformément à la délibération N°2010-266 en date du 15 septembre 2010 et à la convention de mise à disposition du 16 septembre 2010 (redevance annuelle de 50 000 euros, soit 12 500 euros au titre du 4^{ème} trimestre 2010) ;
- enfin, la commune a émis en année pleine des titres de recettes pour les loyers des appartements mis à disposition de la SEM Les Diabes Rouges à hauteur de 55 770 euros (contre 31 800 euros en 2009 pour la période du 1^{er} août au 31 décembre).

Le loyer perçu par la commune au titre du chalet de Pralong, qui est en partie indexé sur l'évolution du chiffre d'affaires du restaurant (428 104 euros hors taxes pour la saison 2009/2010 contre 397 589 euros pour la saison 2008/2009, soit une augmentation de +7,68% pour un exercice du 1^{er} novembre au 31 octobre), s'est élevé à 45 097,59 euros (contre 44 273,71 euros pour la saison 2008/2009). Le bail commercial, qui est arrivé à expiration le 31 octobre 2010, a été renégocié et le projet d'acte rédigé par Maître PACE approuvé par délibération N°2011-048 du 25 février 2011. La principale modification du bail concerne la part fixe du loyer (dans le cas d'un chiffre d'affaires supérieur à 305 000 euros hors taxes la part fixe passe à 38 500 euros contre 33 539 euros dans le précédent bail).

On peut aussi noter que la part variable de la redevance versée par le SIVU Briançon-Cervières pour la mise à disposition à EDSB de la micro-centrale du Randon s'est élevée à 796,18 euros versée en 2010 au titre de l'exercice 2009. Elle sera de 11 659 euros en 2011.

Enfin, on peut signaler que la redevance de concession du domaine skiable du Prorel est restée stable pour la saison 2009/2010 à environ 398 000 euros, la part de la commune de Briançon reversée par le SIVU du Prorel ressortant quant à elle à environ 343 000 euros.

Les produits financiers (chapitre 76), constitués essentiellement des dividendes versés par EDSB, sont eux aussi restés stables en 2010 à 255 816 euros.

2)-Les dépenses de la section de fonctionnement

Dans son analyse financière prospective 2010-2013 de la ville de Briançon, le cabinet MICHEL KLOPFER indiquait que « *la priorité de la ville dans les années à venir (serait) de veiller à la tenue de son fonctionnement courant, afin de dégager une épargne nette (après couverture de l'annuité en capital de la dette) positive entre 2010 et 2014* » et que « *cet effort de maîtrise de la section de fonctionnement (devrait) vraisemblablement passer par un « gel » des dépenses de fonctionnement (hors frais financier) dans les quatre années à venir* ».

Au cours de l'exercice 2010, la commune de Briançon a pleinement rempli cet objectif puisque les dépenses de gestion courante ont diminué de -4,21% (cf. tableau ci-dessous).

		CA 2009	CA 2010 provisoire	Evolution en %	Evolution en €
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 629 208	3 317 791	-8,58%	-311 416
Chapitre 012	Charges de personnel	6 406 194	6 481 316	1,17%	+75 122
Chapitre 014	Atténuation des produits	98 299	130 003	32,25%	+31 704
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 531 965	5 077 273	-8,22%	-454 692
Total des dépenses de gestion courante		15 665 666	15 006 383	-4,21%	-659 283

Une partie de cette forte diminution s'explique toutefois par certains éléments conjoncturels qui seront abordés dans la suite du document (paragraphes A) à D)).

A ce stade du débat d'orientation budgétaire, il peut être intéressant d'indiquer ici ce que l'INSEE déclare à propos de l'inflation dans sa note de conjoncture du 23 février 2011 : « En janvier 2011, l'indice des prix à la consommation (IPC) est en baisse de 0,2 %, après une augmentation de 0,5 % au mois de décembre. Sur un an, il s'accroît de 1,8 %, comme en décembre. Hors tabac, l'indice est également en baisse de 0,2 % en janvier (+1,7 % sur un an). Corrigé des variations saisonnières (CVS), l'IPC augmente de 0,3 % (+1,8 % sur un an). Le recul des prix, au mois de janvier, provient en grande partie de celui des prix des produits manufacturés, lié aux soldes d'hiver. Il est atténué par la forte hausse des prix de l'énergie : accroissement des prix des produits pétroliers et hausse des tarifs de l'électricité. »

Pour 2011, l'inflation devrait rester modérée, mais en hausse malgré tout, du fait de la fragilité de la reprise économique et des tensions sur le chômage qui perdurent.

Année	Inflation Moyenne Annuelle
2010	1,5%
2009	0,1%
2008	2,8%
2007	1,5%
2006	1,6%
2005	1,8%
2004	2,1%

A)-Les charges de personnel et frais assimilés

		CA 2009	CA 2010 provisoire	Evolution en %	Evolution en €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	6 406 194	6 481 316	1,17%	+75 122

La note de conjoncture DEXIA de novembre 2010 fait apparaître que les charges de personnel, qui constituent le premier poste de dépense des collectivités locales, atteignent 55,6 milliards d'euros en 2010, en hausse de +3,2% par rapport à 2009. Les charges de personnel de la commune de Briançon n'ont quant à elles augmenté que de +1,17% en 2010.

DEXIA remarque aussi que les seuls effets « année pleine » des revalorisations du point d'indice entraînent un accroissement de la masse salariale des collectivités locales de +0,7% en 2010.

L'évolution de la rémunération des agents de la fonction publique a une triple origine : des mesures générales (augmentation de la valeur du point d'indice, +0,5% le 1^{er} juillet 2010 après deux revalorisations en 2009 +0,5% en juillet et +0,3% en octobre), des mesures catégorielles (attribution de points d'indice) et des mesures individuelles. Certaines de ces mesures concernent l'ensemble des agents ou présentent un caractère automatique, tels les avancements d'échelon à l'ancienneté. Les autres traduisent la politique de ressources humaines de la collectivité liée notamment à l'effort individuel de progression des agents (concours ou examen professionnels).

Les mesures individuelles s'appliquent par référence aux caractéristiques personnelles des agents. Ces mesures renvoient donc à la notion de Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui est une notion importante dans la fonction publique, dans la mesure où celle-ci connaît des carrières à progressivité automatique (changement d'échelon), et il pèse de manière plus lourde en raison de l'élévation de l'âge moyen de l'effectif communal. Briançon présente ainsi une pyramide des âges déséquilibrée avec un âge moyen de son effectif d'environ 53 ans.

En 2010, tous les agents qui pouvaient y prétendre ont bénéficié d'un avancement d'échelon au minimum, dix-neuf agents ont bénéficié d'un avancement de grade, tous les agents qui exercent des fonctions d'accueil se sont vus attribuer la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et trente quatre agents ont bénéficié du régime indemnitaire au coefficient 2.

Début 2011, un règlement des congés a été mis en place pour que tous les agents soient traités avec la même équité et que chacun puisse organiser ses congés en début d'année.

Par délibération N° 2011-018 en date du 21 janvier 2011 et en application du décret N° 2010-676 du 21 juin 2010, avec notamment pour objectif de favoriser le recours aux transports en commun, la commune de Briançon a organisé la prise en charge partielle, à hauteur de 50%, du prix de l'abonnement aux transports collectifs pour les déplacements effectués par les agents communaux entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Par délibération N° 2011-019 en date du 21 janvier 2011, le conseil municipal a adopté un règlement de la Formation, pour permettre à tous les agents de bénéficier d'une formation adaptée, étant entendu que les jours de formation seront désormais intégralement pris en charge par la collectivité et non plus par moitié sur les congés des agents. De plus les frais de déplacement qui ne seraient pas pris en charge par le CNFPT, le seront par la commune.

En 2011, la commune mettra aussi en place le compte épargne-temps, (CET) qui est un droit ouvert aux agents territoriaux qui souhaitent épargner sur plusieurs années des droits à congés, soit pour un projet personnel, soit pour partir plus tôt en retraite par exemple ...etc.

Enfin, la commune de Briançon recrutera en 2011 un Directeur Général Adjoint Technique.

En conclusion, on peut dire que la commune souhaite impulser une nouvelle dynamique dans sa politique des ressources humaines, avec pour principal objectif de remettre le citoyen au centre des préoccupations de tous les services municipaux par la mise en œuvre d'actions de progrès quotidiennes, à effectif constant compte tenu de ses difficultés financières.

Pour bien fixer les idées, on peut dire que toute hausse de +1% des frais de personnel entraînera une dépense supplémentaire de 65 000 euros pour le budget 2011.

B)-Les charges à caractère général

	CA 2009	CA 2010 provisoire	Evolution en %	Evolution en €
Chapitre 011 Charges à caractère général	3 629 208	3 317 791	-8,58%	-311 416

La note de conjoncture DEXIA de novembre 2010 fait apparaître que les achats de biens et de services, qui correspondent aux dépenses quotidiennes des collectivités locales, atteignent 45,5 milliards d'euros et progressent sur un rythme un peu plus élevé qu'en 2009 : +2,8% en 2010, après +2,5%. Leur progression résulte d'un « effet volume » en partie lié à l'accroissement des effectifs, impliquant des dépenses supplémentaires en termes notamment d'équipements, et à l'amélioration ou l'augmentation des services rendus à la population et d'un « effet prix » qui retrace l'évolution du coût des diverses composantes de la dépense publique locale.

En début d'exercice 2010, il avait été demandé aux différents services municipaux de faire des efforts pour maîtriser leurs dépenses et de limiter au maximum l'évolution de celles-ci.

Les charges à caractère général de Briançon ont ainsi pu diminuer de -8,58% en 2010.

Cette forte baisse doit cependant être relativisée en tenant compte de plusieurs éléments, plus ou moins conjoncturels, qui ont eu une influence sur les comptes de la commune.

D'abord, cette diminution s'explique par le fait que le marché d'entretien et de conduite des chaufferies des bâtiments communaux comporte une composante P1 « Fourniture de combustible » indexée à la fois sur le prix du pétrole et sur les degrés-jours de la période. Le paiement de la composante P1 s'effectue par quatre acomptes trimestriels forfaitaires et par une régularisation en début d'année au titre de l'exercice précédent. Ainsi en 2010, la commune de Briançon a procédé au règlement de la régularisation 2009 pour un montant de 68 922,23 euros. Au titre de 2011, la régularisation s'élèvera à environ 216 000 euros, entraînant mécaniquement une forte hausse du poste 60621 « Combustibles ».

		CA 2009	CA 2010 provisoire	Evolution en %	Evolution en €
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 629 208	3 317 791	-8,58%	-311 416
Compte 60621	Combustibles	501 230	323 913	-35,38%	-177 318
Charges à caractère général hors combustibles		3 127 977	2 993 879	-4,29%	-134 098

Pour expliquer une partie de cette variation, on peut indiquer que l'INSEE constate en janvier 2011 un renchérissement de l'énergie (+3,7 %, après +1,9 % en décembre ; +13,7 % sur un an) et que celui-ci traduit l'augmentation des prix des produits pétroliers (+4,8 % ; +17,0 % sur un an), et notamment ceux des combustibles liquides de 4,6 % (+23,9 % sur un an).

Ensuite, les dépenses liées au déneigement ont diminué d'environ 89 000 euros. En effet, compte tenu de la situation climatique, la commune a, à la fois, eu moins besoin de faire appel à des entreprises et également moins consommé de produits de déneigement pour la voirie.

En sens inverse, on peut mentionner le fait que la commune de Briançon a enregistré en 2010 sur le compte 61523 « Voies et réseaux » le remboursement à la RBEA des dépenses relatives à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales engagées sur la période 2002-2008 pour un montant de 79 263,99 euros (cf. Délibération N° 2011-012 du 21 janvier 2011). A l'avenir, le coût annuel de cet entretien peut être évalué entre 5 000 et 10 000 euros au maximum.

On peut enfin rappeler le changement intervenu dans la méthode de comptabilisation des stocks des autres approvisionnements, avec le passage au système de l'inventaire intermittent (cf. page N° 26 du DOB 2011). Ce changement a eu un impact de -77 212 euros sur le total du chapitre 011 (compte 6032 = 125 114 euros en 2010 contre 202 326 euros en 2009).

Compte tenu de tous ces éléments, et après neutralisation de leur impact, la diminution des charges à caractère général de Briançon peut être évaluée à -1,73% en 2010.

		CA 2009	CA 2010 provisoire	Evolution en %	Evolution en €
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 629 208	3 317 791	-8,58%	-311 416
	- Chauffage	501 230	323 913	-35,38%	-177 318
	- Déneigement	209 270	120 227	-42,55%	-89 043
	- Redevance RBEA	0	79 264	NS	+79 264
	- Variations des stocks	202 326	125 114	-38,16%	-77 212
	Charges à caractère général après corrections	2 716 382	2 669 273	-1,73%	-47 109

En 2011, en prenant en compte les charges liées aux bâtiments militaires transférés par l'Etat, et en ne perdant pas de vue l'accélération prévisible de l'inflation, la commune de Briançon a pour objectif de continuer à maîtriser la croissance de ses charges de fonctionnement.

C)-Les atténuations de produits

		CA 2009	CA 2010 provisoire	Evolution en %	Evolution en €
Compte 73942	Reversement du versement transport	0	52 209	NS	+52 209
Compte 7398	Reversement de la taxe de séjour	98 299	77 794	-20,86%	-20 505
Total du chapitre 014 - Atténuation des produits		98 299	130 003	32,25%	+31 704

Dans le cadre de l'instauration du versement de transport, la délibération N° 245-08 en date du 23 décembre 2008 prévoyait, conformément aux dispositions des articles L.2333-64 et suivants, ainsi que des articles D.2333-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exonération des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social. La fondation Edith SELTZER a sollicité l'inscription sur cette liste et le remboursement des cotisations versées en 2009 et 2010. Après confirmation des montants versés par les services de l'URSSAF des Hautes-Alpes, organisme collecteur du versement de transport, la commune a rattaché en 2010 la somme de 30 707 euros au titre de l'exercice 2009 et la somme de 21 502 euros au titre de l'exercice 2010. Cette dépense n'aura plus lieu d'être en 2011, mais le montant du versement de transport perçu par la commune de Briançon sur le compte 7342 en sera diminué d'autant.

L'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en bref, que dès lors qu'il existe un Office de Tourisme - qui est à Briançon un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial - son budget comprend obligatoirement en recettes le produit de la taxe de séjour (Article L.133-7 du code du tourisme). Par délibération N° 418-01 en date du 20 décembre 2001, le conseil municipal a décidé d'autoriser le versement de la taxe de séjour en intégralité à l'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme et cela proportionnellement aux encaissements. Sur la base des informations transmises par l'Office de Tourisme, la commune émet donc régulièrement des titres de recettes au compte 7362 à l'encontre des hébergeurs, et reverse à l'Office de Tourisme les sommes réellement encaissées par mandats de paiement au compte 7398. Il y a donc toujours un écart entre ces deux comptes en raison du décalage entre l'émission du titre de recettes et l'encaissement effectif de la taxe par le Trésorier municipal. Le montant annuel peut cependant être évalué à environ 85 000 euros.

D)-Les autres charges de gestion courantes : concours et subventions versés

		CA 2009	CA 2010 provisoire	Evolution en %	Evolution en €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 531 965	5 077 273	-8,22%	-454 692
	Dont Versement à la SEREP - DSP Stationnement	200 329	0	NS	- 200 329
Total du chapitre 65 Hors SEREP		5 331 636	5 077 273	-4,78%	- 254 363

Les autres charges de gestion courante ont diminué de -8,22% en 2010. Toutefois, en neutralisant l'impact des sommes versées en 2009 à la SEREP, délégataire de service public du stationnement (fin de la délégation le 31/12/2009), la baisse ne ressort plus qu'à -4,78%.

Cette variation de -4,78% s'explique principalement par la diminution de la dotation versée au délégataire de service public de la Piscine-Patinoire (SGEP) (1 360 543 euros en 2010 contre 1 598 342 en 2009, soit un écart de 237 799 euros). Elle est liée au mode de calcul de la dotation de délégation. En effet, ce calcul est basé sur le total des charges supportées réellement par le délégataire au cours de l'année N-1, ce total n'étant connu qu'au moment de la remise du rapport d'exploitation, c'est-à-dire au plus tôt le 30 avril de l'année N.

Ainsi en 2010, la commune a versé au délégataire une dotation d'un montant de 1 360 543 euros (compte 658) et récupéré auprès du délégataire une somme de 89 216 euros (compte 758) (montant de la dotation de régie versée en 2009, soit 1 449 759 euros – montant réel des charges supportées en 2009, soit 1 360 543 euros). On peut noter que, en accord avec le délégataire, et compte tenu du niveau « atypique » des charges de l'année 2008, la dotation versée au cours de l'exercice 2009 avait été amputée d'une somme de 40 000 euros.

Année	Charges	Evolution /N-1 en %	Evolution /N-1 en €	Recettes	Evolution /N-1 en %	Evolution /N-1 en €	Solde (Dép-Rec)	Evolution /N-1 en %	Evolution /N-1 en €
2005	1 304 253	-	-	650 780	-	-	653 473	-	-
2006	1 317 588	1,02%	13 335	636 764	-2,15%	-14 017	680 824	4,19%	27 352
2007	1 341 177	1,79%	23 589	644 242	1,17%	7 478	696 935	2,37%	16 111
2008	1 489 759	11,08%	148 582	665 252	3,26%	21 011	824 507	18,30%	127 572
2009	1 360 543	-8,67%	-129 216	723 179	8,71%	57 926	637 365	-22,70%	-187 142

Pour l'exercice 2011, sur la base des premiers éléments connus à ce jour, on doit envisager une augmentation de la dotation de délégation de plus de 10%.

Le DOB 2010 indiquait que « La commune de Briançon souhaite conduire une politique à la fois volontariste et maîtrisée en direction du mouvement associatif et sportif. En effet, de nombreuses associations bénéficient d'une subvention de fonctionnement, ce qui correspond chaque année à une « charge » de plus d'un million d'euros pour la commune. Cette politique ne doit pourtant pas conduire notre commune à oublier les efforts nécessaires pour maîtriser les dépenses liées à son fonctionnement courant et ainsi dégager des marges de manœuvre indispensables pour financer les investissements futurs ». En 2010, la commune de Briançon a ainsi attribué 1,043 millions sous forme de subventions aux associations et clubs sportifs.

En 2011, le poste « subventions » devrait augmenter car la commune ne prendra plus directement en charge certaines opérations sportives ou culturelles (par exemple, l'évènement culturel Fort en Fête) mais contribuera, par le biais du versement de subventions, à l'organisation de ces manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et qui seront donc désormais initiées et menées directement par des associations pour répondre à des besoins que celles-ci auront définis. En contrepartie, les achats de biens et services diminueront.

Conformément à ce qui avait été annoncé dans le DOB 2010, le conseil municipal a approuvé par délibération N°2010-066 en date du 3 mars 2010 une convention d'objectifs avec l'Office

Briançonnais du Tourisme. Cette convention, dont la conclusion était nécessaire dans le cadre de la procédure de classement en catégorie 3* de l'Office, prévoyait l'attribution d'une dotation de 1 million d'euros pour 2010 et que cette dotation serait révisable annuellement.

En 2011, la politique de clarification des relations entre la commune de Briançon et son Office de Tourisme sera poursuivie : ainsi certaines dépenses concernant des événements portés par la commune et qui étaient jusqu'alors prises en charge par l'Office seront désormais supportées directement par le budget communal ; en contrepartie la dotation attribuée à l'Office sera diminuée du coût de ces manifestations, soit 66 000 euros.

Par délibération N°2010-054 en date du 3 mars 2010 le conseil municipal de Briançon a décidé d'approuver une nouvelle convention de délégation de service public pour le réseau des transports urbains. Cette nouvelle convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010. Pour 2011, les éléments financiers transmis par le délégataire font apparaître une dépense prévisionnelle d'environ 741 000 euros (contre 750 510 euros en 2010), somme à laquelle il conviendrait de rajouter un montant d'environ 8 000 euros (25 000 euros en année pleine) dans l'hypothèse où la commune de Briançon souhaiterait mettre en place la gratuité des transports urbains pour les enfants de 4 à 11 ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

Par délibération N°2010-178 en date du 19 mai 2010, le conseil municipal de Briançon a, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, approuvé une nouvelle convention de forfait communal avec l'école privée Carlhian Rippert sur les mêmes bases que celle signée en 2007 et qui était arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

On peut également mentionner que Briançon participera à l'accueil du Mondial d'escalade.

Extraits du DOB 2011 du Centre Communal d'Action Sociale de Briançon

Le budget primitif pour 2010 s'établissait à 961 317,00 €, dont 938 288,00 € en fonctionnement et 23 029,00 € en investissement. Le détail des dépenses et recettes peut se résumer ainsi :

Recettes	Dépenses
Les recettes du CCAS proviennent essentiellement : 1/ pour 40% de la subvention municipale (370 000 €) 2/ des prestations de services pour 45% (438 305 €) 3/ de diverses subventions et actions comptables	Les charges de personnel représentent le poste majeur des dépenses avec le service de maintien à domicile et le CALME pour un montant figurant au budget primitif pour 2010 de 705 550 euros, soit 73% des dépenses.

Le DOB pour 2011 fait apparaître que le budget primitif, qui sera prochainement soumis au vote du conseil d'administration, devra assurer la continuité des actions engagées en 2010, une large ouverture et la maîtrise des dépenses de gestion. Le montant de la subvention communale devra être a minima identique à celle de l'année 2010 avec la possibilité d'être ajustée selon les besoins et projets.

1-Actions en faveur des personnes âgées

• L'aide à domicile : 13 157 heures ont été servies à domicile en 2010. Contrairement aux années précédentes, on observe que la demande est lissée sans effet de saisonnalité. Les mois d'été ne sont plus propices aux départs, les personnes étant plus sédentaires car plus âgées. 65% des bénéficiaires se situent dans une tranche d'âge comprise entre 80 et 90 ans et 85% dans la tranche 70-90 ans. 70%

relèvent de l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie). La masse salariale pour l'année s'élève à 297 879 € (salaires+charges), soit 31% (contre 35% en 2009) du budget de fonctionnement.

Le logiciel d'action sociale légale et facultative est aujourd'hui obsolète. Après diverses démonstrations, un nouveau logiciel a été choisi. Il sera mis en œuvre au cours de l'année 2011. De plus, en relation avec le CNFPT, une formation va être mise en place en 2011 pour les intervenantes à domicile.

- Le portage de repas : En moyenne, 20 à 25 personnes par jour bénéficient du portage des repas à domicile, soit un total de 5 329 repas sur l'année 2010. Elaborés sur la base des repas établis pour la cantine scolaire par une diététicienne, ils sont adaptés pour tenir compte à la fois du mode de livraison, de la liaison froide, ainsi que des besoins et goûts de la personne âgée bénéficiaire.

- Le foyer club : Ouvert toute l'année de 11h00 à 18h00, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, 334 repas ont été servis en moyenne par mois (328 en 2009) après avoir connu une progression de 6% entre 2008 et 2009. La saison estivale représente les mois où le club est le moins fréquenté. 359 repas sont servis en moyenne sur la période d'octobre à mars contre 308 d'avril à septembre, ce qui s'explique par le fait que les bénéficiaires, qui ont une moyenne d'âge peu élevée et présentent peu de signes de dépendance, préfèrent pratiquer des activités de plein air. L'arrêt des activités du club des aînés Vauban en juin puis leur reprise en septembre-octobre a aussi une influence. En parallèle, un service de transport pour les personnes les plus dépendantes facilite l'accès au foyer-club.

2-Actions en faveur des personnes handicapées : Cofinancier du Fonds Départemental de Compensation du Handicap, le CCAS intervient sur les dossiers dont les demandeurs résident sur la commune. La majorité des aides sollicitées concernent des aides techniques. En 2011, les aides destinées aux étudiants, ainsi que la prise en charge du handicap, seront réévaluées. Le CCAS poursuivra son action auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Les modalités de prises en charges seront revues selon des critères qui restent à définir. Le programme d'investissement des ALT permet l'achat régulier d'électroménager ou de mobilier. La prise en charge des fluides (eau et électricité) fera augmenter le budget de fonctionnement. Le suivi des bénéficiaires sera renforcé en interne mais aussi en relation avec les organismes extérieurs.

3-Actions en faveur des familles

- La carte club : 110 familles en bénéficient en 2010, soit 220 enfants. Soumise à des conditions de ressources, elle permet une minoration tarifaire auprès du service des affaires scolaires (cantine, garderie, aide aux devoirs, transport), des repas pris au CALME, des inscriptions à l'école de musique et à celle des beaux-arts, de l'abonnement mensuel au TUB. Ce sont près de 17 000 euros qui sont alloués à cette action. 70% de cette somme s'impacte sur le service des affaires scolaires.

- Aide aux étudiants : Sous conditions de ressources, cette aide destinée aux étudiants post-bac a été octroyée à vingt jeunes (seize en 2009) sur trente six demandes pour un montant global de 2 430 euros, contre 2 086 euros en 2009, soit une augmentation de +16,5%. Versée directement à l'étudiant, cette aide oscille entre 110 et 165 euros. Les seize refus l'ont été pour des ressources supérieures au plafond. En 2011, les aides destinées aux étudiants seront réévaluées.

- Le CALME : L'arrivée d'une nouvelle direction, associée à une programmation plus riche et variée, a permis un accroissement de la fréquentation. Le travail de partenariat avec les autres services de la commune a permis d'enrichir la programmation des activités, sans surcoût budgétaire pour les familles. Tous les objectifs fixés en 2010 ont été atteints. Les taux de remplissage atteignent 90 à 95% sur les deux premières tranches d'âge et 60% sur la tranche 8-11 ans. Les locaux administratifs ont été rapatriés géographiquement dans l'ancienne école du Prorel de manière à faciliter les démarches des familles qui trouvent dans un même lieu, le service des affaires scolaires et le CCAS.

4-Actions d'insertion : Le CCAS gère trois logements ALT situés à la cure de pont de Cervières. Dix demandes ont été honorées en 2010, soit 16 personnes réparties entre des familles et des personnes seules, la majorité des demandes émanant du conseil général. Le CCAS participe également au Fonds de Solidarité au Logement pour un montant de 1 500 euros. Enfin, le CCAS intervient par la mise à disposition de bureaux pour aider des associations à but social à tenir des permanences.

3)-La section d'investissement

3-1)-Le financement des dépenses d'investissement

La commune dispose normalement de cinq leviers pour financer ses investissements :

1. L'autofinancement, c'est-à-dire l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement, qui constitue normalement la source de financement des investissements la plus saine pour la commune dans la mesure où elle est récurrente, ce qui n'exclut toutefois pas des mouvements à la hausse ou à la baisse selon les exercices budgétaires.

(en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010
Épargne Brute (au compte administratif)	4,539	1,949	1,156	6,337
Remboursement du capital des emprunts	1,621	1,680	1,800	2,138

D'une part, on peut constater que l'Épargne Brute de la commune de Briançon a été multiplié par plus de 5 en comparaison avec l'exercice précédent. Toutefois, si on tient compte de la subvention « exceptionnelle » de 2 millions d'euros perçue au titre du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées, l'Épargne Brute ne retrouve même pas son niveau de 2007 (4,337 millions contre 4,539 millions en 2007) alors que les sommes consacrées au remboursement du capital des emprunts ont augmenté de +31,89%.

2. Des ressources externes, (TLE, FCTVA, amendes de police, subventions d'équipement)

(en euros)	2007	2008	2009	2010
Taxe Locale d'Équipement (compte 10223)	226 982	107 613	192 638	80 606

Le produit des taxes d'urbanisme perçues en 2010 (Taxe Locale d'Équipement) a diminué de plus de 58%. Pour 2011, on peut estimer ce produit à environ 117 300 euros.

Le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire (15,482 %), de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement. Suite au plan de relance de l'économie, il sera désormais versé annuellement par l'Etat sur la base des dépenses d'investissement réalisées par la commune au cours du dernier exercice comptable. Pour l'exercice 2011, on peut évaluer le montant du FCTVA à percevoir à la somme de 140 000 euros, contre 245 129 euros en 2009. Cette diminution s'explique notamment par le fait que la commune de Briançon a pu bénéficier d'un remboursement direct de ses crédits de TVA pour deux opérations importantes : le retour du chalet de Pralong dans le patrimoine communal (212 733 euros en 2010) et l'acquisition des emplacements de stationnement de l'Aigle Bleu (408 380 euros en 2010).

Le **produit des amendes de police** relatives à la circulation routière est partagé entre les communes ou leurs groupements exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement de plus de 10 000 habitants. Il est réparti nationalement au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les sommes allouées doivent être utilisées au financement des compétences mentionnées ci-dessus. Le produit perçu en 2010 s'élevait à 121 254 euros, en baisse de -15,47%. Le produit 2010, perçu en 2011, s'élèvera à la somme de 177 018 euros, en hausse de +46%.

L'article 7 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 prévoit le gel des concours financiers pour une durée de 4 ans (2011 à 2014). Seuls le FCTVA, les amendes de police et les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ne sont pas concernés par cette stabilisation. En effet, le FCTVA et les produits des amendes de police ne sont plus en 2011 des composantes de l'enveloppe normée. On peut rappeler que l' « enveloppe normée » est un mécanisme de dotation pluriannuelle, qui a été mis en place en 1996 afin de doter les collectivités territoriales d'une meilleure visibilité de leurs recettes à moyen terme et de maîtriser la dépense publique. Les dotations qui y sont incluses suivent ainsi une norme globale de progression pluriannuelle.

Par convention signée en 2006, l'Etat s'était engagé à verser à la commune de Briançon une somme de 300 000 € (article 27631) par an pendant une période de cinq ans (2007-2011), soit une somme globale de 1,500 millions à titre d'indemnisation correspondant aux travaux de remise en état de la route de Grenoble suite au reclassement de celle-ci dans le domaine public communal. En 2010, l'Etat a souhaité se libérer des deux derniers acomptes et a donc versé un dernier acompte et solde de 600 000 euros à la commune. En parallèle, Briançon a immédiatement engagé cette somme pour réaliser deux tranches de travaux.

Les subventions d'investissement sont fonction des projets que la commune de Briançon sera en mesure de financer en 2011 (autofinancement hors taxes et TVA) et des aides apportées par les différents partenaires (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, ...etc.). On doit rappeler ici que la commune de Briançon s'est engagée avec ses cofinanceurs à réaliser un certain nombre de projets dans le cadre d'un **Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD)** et d'un **Plan de gestion, de conservation et de développement durable des fortifications Vauban** au titre de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3. Des ressources complémentaires, et notamment des cessions d'actifs

On peut signaler, à titre informatif, que depuis le 1^{er} janvier 2006, la constatation des cessions d'immobilisations a été simplifiée au stade du budget. En effet, seul le prix de cession apparaît désormais au budget, directement inscrit en recettes de la section d'investissement au chapitre 024. La constatation des opérations de cession au compte administratif demeure en revanche complète avec la mise en œuvre d'un mécanisme d'ouverture automatique des crédits.

	2007	2008	2009	2010
Article 775 - Prix de cession	3,898 millions	0,678 million	0,716 million	0,618 million

En 2010, la commune de Briançon avait prévu des cessions d'actifs pour un montant global de 1,362 millions d'euros, avec notamment la vente de La Cartoucherie pour 650 000 euros et celle des emplacements de stationnement de la Résidence du Centre pour 100 000 euros. Compte tenu des délais de mise en œuvre dans le cadre de ces deux dossiers, le produit des cessions ne s'est élevé qu'à 618 258 euros selon le tableau ci-après :

Cessions d'actifs	
Ancien Bâtiment France Telecom (DCM N° 206-09 du 16/12/2009)	200 000,00
Lot immobilier 10 Rue Carlhan (DCM N128-09 du 09/10/2009)	24 904,39
Bâtiment Saint Blaise - Aventure 05 (DCM N° 2010-250 du 05/08/2010)	350 000,00
Tractopelle et accessoires (DCM du 16/12/2009)	5 600,00
Divers (dont échanges)	37 754,00
Total	618 258,39

En 2011, la commune réalisera deux cessions importantes : le terrain « La Cartoucherie » pour 650 000 euros conformément aux délibérations N°2010-249 du 5 août 2010 (durée de validité de l'engagement réciproque de 12 mois) et N°2010-345 du 10 novembre 2010 ; le bâtiment « Les Mouettes » pour 716 380 euros conformément à la délibération N°2010-406 du 16 décembre 2010, le montant de la démolition restant à la charge de l'acquéreur. Le compromis de vente pour le terrain « La Cartoucherie » a été signé le 27 janvier 2011.

D'autre part, la commune cédera 11 emplacements de stationnement situés dans la Résidence du Centre à hauteur de 6 000 euros par emplacement (Délibération N°2010-405 du 16 décembre 2010) et procédera à une régularisation de la dation en paiement de ces emplacements de stationnement, la SCI du Centre versant à la commune de Briançon une indemnité de 16 722,40 euros en raison de la non-réalisation des 15 emplacements de stationnement initialement prévus (Délibération N°2010-404 du 16 décembre 2010).

4. Des emprunts (cf. page N°7 du DOB 2011)

Le cabinet MICHEL KLOPFER indiquait en 2010 dans son analyse financière prospective 2010-2013 que « l'impossibilité pour la Commune de Briançon de recourir régulièrement à l'emprunt pour financer ses investissements provient de l'importance considérable de son stock de dette. Au 31 décembre 2008, celui-ci atteignait ainsi 75,6 M€, soit (selon les données DGIFP), un montant de 7 757 euros par habitant, qui en faisait (de loin) la Ville la plus endettée au sein de l'échantillon retenu. De surcroît, ce stock de dette devrait être porté à 77,5 M€ à fin 2009, du fait de l'adjonction lors de ce dernier exercice des emprunts SAUR et Pralong ».

Au 31 décembre 2010, le stock de dette de la commune de Briançon s'élève à 75,4 M€. Il retrouve donc son niveau du 31 décembre 2008 (75,629 millions d'euros).

5. La variation du fonds de roulement

Le fonds de roulement disponible permet de couvrir les décalages entre les paiements et l'encaissement des recettes. En bref, il mesure la couverture des investissements par des ressources stables de moyen et long termes. Il correspond à l'excédent des ressources stables (dotations et réserves, subventions, amortissements et provisions, emprunts) sur les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). A la clôture de l'exercice, calculé au 31 décembre de l'année N, il correspond donc à l'excédent de clôture.

L'évolution du fonds de roulement sur la période 2006-2010

Résultat de clôture	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010 provisoire
Résultat d'investissement	1 124 829	351 743	- 1 497 651	- 970 325	338 352
Résultat de fonctionnement	1 093 354	373 064	374 181	2 419 455	4 081 409
Total Général	2 218 183	724 807	- 1 123 470	1 449 130	4 419 761

Le cabinet MICHEL KLOPFER rappelait en janvier 2010 que « Contrairement à ce qui peut être observé dans la plupart des autres communes comparables, où l'emprunt vient en général abonder un autofinancement et des recettes « définitives » insuffisantes, c'est dans le cas de Briançon la variation du fonds de roulement qui a joué le rôle de variable d'ajustement. La variation du fonds de roulement dépend en effet directement des résultats de l'exercice : elle sera positive en cas d'excès de ressources ; en cas d'insuffisance de ressources au contraire, une ponction sur les excédents antérieurs pourra venir équilibrer les comptes de la Commune. »

Le fonds de roulement, qui s'était fortement dégradé entre 2006 et 2008, a repris une progression dynamique positive depuis l'exercice 2009, passant de -1,1 million d'euros en 2008 à +1,4 million en 2009, pour atteindre + 4,4 millions d'euros en 2010.

3-2)-Les dépenses d'investissement et les investissements 2011

Les dépenses réelles d'investissement mandatées au cours de l'exercice 2010 (chapitres 20, 204, 21, 23 et comptes 16871 et 16878) s'élèvent à environ 4,192 millions d'euros.

Comme exposé précédemment (cf. pages N° 16 à 19 du DOB 2011), il convient de rappeler qu'en raison notamment de la saisine de la chambre régionale des comptes et du vote tardif du budget primitif, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève au 31 décembre 2010 à la somme de 5 046 097 euros, soit la différence entre les restes à réaliser en dépenses de 7 292 487 euros et les restes à réaliser en recettes de 2 246 390 euros.

Au titre des réalisations, les principaux investissements mandatés ont été les suivants :

OPERATIONS	MANDATS EMIS
Acquisition des emplacements de stationnement de l'Aigle Bleu	2 853 050
Acquisition du Quartier Colaud (2ème acompte)	300 000
Acquisition d'un véhicule polyvalent - DCM N° 162-09 du 05/11/2009	151 265
Travaux de goudronnage de la voirie	133 296
Acquisition d'un camion poids lourds - DCM N° 163-09 du 05/11/09	62 790
Véhicules (Jardins + Bâtiments) + Equipement (remorque) - Service garage	40 167
Travaux forestiers du domaine skiable du Prorel Tranche 2008/2009	39 799
Travaux Réseaux Viabilisation Secteur Pramorel (PVR)	30 700
Modernisation des installations du Cinéma Eden	28 997
Projet Architectural et Technique - Fort des Salettes	23 920
Travaux accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	20 298
Etude de préféabilité - Centre de Congrès (solde)	19 435
Travaux Parking Champ de Mars (CRSD-8c)	17 941
Subventions versées Façades/Toitures	17 460
Travaux dans les écoles maternelles et élémentaires	15 609
Guirlandes festivités de fin d'année	14 845
Travaux de réfection de la couverture de la chapelle du Fontenil	14 131
Création accessibilité personnes handicapées Office du Tourisme	12 305
Travaux d'éclairage public	11 741
Travaux de rénovation du toit du hall de l'entrée de l'hôtel de ville	10 476
5 Défibriateurs pour les lieux publics	10 286
Matériel informatique pour les écoles	10 272
Mise en conformité Tribunes	10 201
Modernisation des installations du Cinéma Vauban (DCM N° 217-09 du 16/12/2009)	9 933
Marché de maîtrise d'œuvre - Travaux Fort du Château	9 735
Etude Préalable - Fort du Randouillet	8 870
Travaux de restauration des remparts C11/C12 - 2ème Phase	7 406
Etude Préalable - Fort Dauphin	7 019
Matériel/Installations de signalisation (panneaux, feux, rond-point...etc.)	5 943
Matériel de signalisation	5 805
Travaux d'aménagement du service de l'urbanisme	5 313
Mobilier/équipement pour les écoles	4 352

Et, les principales subventions encaissées en 2010 ont été les suivantes :

OPERATIONS	TITRES EMIS
Conseil Régional - Acquisition des parkings de l'Aigle Bleu	444 004
Fonds de concours CCB pour l'année 2010	171 716
Produit des amendes de police 2009	121 254
FNADT pour la mission d'accompagnement dans le domaine économique des sites fortifiés	100 000
Conseil Général - Restauration des remparts C11-C12 (CP)	57 000
Conseil Général - Acquisition d'un véhicule polyvalent pour la desserte des hameaux	46 404
FNADT - Etude de développement local (CRSD 10a)	45 000
Conseil Régional - Subventions Façades/Toitures	32 476
CNC - Modernisation des installations du Cinéma Eden	26 097
Etat FRED - Etude de préféabilité - Centre de Congrès	26 000
EDSB - Rabais Energie Réservee 2005 à 2007 - Création d'un Skate-Parc Colaud	21 733
Conseil Général - Acquisition d'un tracto-pelle	17 608
Conseil Régional - Déconstruction de l'ex-bâtiment DDE	15 018
Conseil Régional - Travaux de réfection de la couverture de l'église de Saint Blaise	13 657
DRAC - PAT Aménagement de la place Eberlé	10 125
Mécennat pour la restauration de la fontaine Persens (DCM N° 2010-296 et N° 2010-297)	9 500
CNC - Modernisation des installations du Cinéma Vauban	8 940
DRAC - Projet Architectural et Technique - Fort des Salettes	8 100
FFME - Travaux de construction d'un mur d'escalade au gymnase Chancel	6 600
DRAC - Etude Préalable - Fort du Randouillet	5 625
Réserve Parlementaire - 5 Défibrillateurs pour les lieux publics	4 284
Etat - Station passeports biométriques	2 808
Conseil général - PAT Aménagement de la place Eberlé	2 700
Soulte Echange d'immeubles avec la copropriété Le Clos Saint Joseph (DCM N° 21-07)	1 900
Conseil Général - Réhabilitation/extension de l'école de Sainte Catherine - Chauffe-eau solaire	997

Le programme des investissements pour 2011

Il faut rappeler, au préalable, que le programme des investissements de la commune de Briançon est fonction des orientations budgétaires, des subventions d'investissement obtenues, de l'élaboration du budget de l'année et du résultat des procédures de marchés publics.

Ensuite, il ne faut jamais oublier que, outre ses besoins récurrents obligatoires en matière d'investissements annuels (sécurité, voirie, entretien des bâtiments,...etc.), d'autant plus importants en raison de la rétrocession par l'Armée de nombreux bâtiments en mauvais état, la commune de Briançon a pris des engagements tout aussi obligatoires dans le cadre :

- d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense sur les communes de Briançon, Aiguilles et Névaiche (CRSD) dont les opérations doivent être impérativement engagées avant le 31 décembre 2012, et pour lesquelles les collectivités maîtres d'ouvrage se sont engagées à apporter l'autofinancement figurant dans le CRSD ;
- d'un Plan de gestion, de conservation et de développement durable des fortifications de Vauban qui détermine un ensemble d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, avec un devoir de solidarité, afin de ne pas faire perdre au réseau dans son ensemble le bénéfice de cette inscription.

C'est notamment pour prendre en compte cette réalité de la situation communale que la chambre régionale des comptes a autorisé la commune à organiser sur plusieurs années les mesures nécessaires au rétablissement complet de son équilibre budgétaire (2010-2012).

Le plan de gestion, de conservation et de développement durable des fortifications Vauban

Les fortifications de Vauban sont inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 7 juillet 2008. Dans le cadre de la procédure de candidature, la commune de Briançon s'était engagée sur la réalisation d'un plan de gestion, instrument permettant de conserver, préserver, gérer et mettre en valeur durablement son patrimoine fortifié à court, moyen et long terme. Par délibération N° 109-07 en date du 9 juillet 2007, le conseil municipal a ainsi approuvé à l'unanimité les orientations et les objectifs définis dans ce plan de gestion, de conservation et de développement durable des fortifications Vauban.

Le plan de gestion détermine un ensemble d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet de territoire de Briançon qui vise à « redonner vie aux sites fortifiés », en favorisant à la fois la préservation et la mise en valeur des biens, et en soutenant le développement de l'activité économique et sociale du centre ancien, et plus généralement de la ville.

Le programme d'actions pluriannuel pour la période 2007-2020 s'articule autour de trois enjeux fondamentaux que l'on peut brièvement exposer ainsi :

- 1)-La préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site, notamment par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration ;
- 2)-L'explication de la structuration du paysage grâce à la fortification ;
- 3)-L'intégration des forts de la rive gauche de la Durance à la ville de manière à créer un lien cohérent entre ville basse, ville haute et forts.

On peut constater à l'analyse du tableau de bord reproduit aux pages N° 41 à N° 48 que de nombreuses actions sur les trois enjeux sont, soit achevées, soit en cours de réalisation.

Le contrat de redynamisation du site de défense de Briançon

Par délibération N° 83-09 en date du 15 juin 2009, le conseil municipal de Briançon a adopté les termes et opérations du contrat de redynamisation des sites de défense de Briançon, Aiguilles et Névache dans le cadre de la mise en place de mesures d'accompagnement territorial destinées à pallier les restructurations de défense sur chacun des sites fragilisés.

Par délibération N° 2010-124 en date du 29 avril 2010, complétée par la délibération N° 2010-399 en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal de Briançon a estimé souhaitable, compte tenu de la réorientation des priorités de la commune, en liaison avec ses contraintes financières qui la conduisent à se fixer sur les dossiers les plus urgents et générateurs de développement, en concertation avec les partenaires financiers, de solliciter un avenant au contrat permettant d'orienter différemment certaines actions prévues initialement.

Les opérations du CRSD sont présentées dans un tableau récapitulatif à la page N° 49.

Compte tenu des engagements pris par la commune, et de l'effort d'investissement minimal incontournable pour une ville de la taille démographique de Briançon, le conseil municipal de Briançon devra donc opérer des choix pour le budget primitif 2011, notamment en fonction des possibilités budgétaires telles qu'elles sont synthétisées à la Partie V du DOB 2011.

Briançon Ville d'art et d'histoire – Plan de gestion – Tableau de bord au 09/03/2011

Enjeu 1 : La préservation de la valeur universelle

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation	Coût	Achevé	Restant
1. Préserver et valoriser la zone centrale et la zone tampon	Amélioration de la zone tampon et mise en place d'un comité technique de veille	Services Techniques / Service de l'Urbanisme / Service du Patrimoine/ABF	2007-2008	budget fonctionnement du service		Mis en place en 2008 et révisé après les élections de 2009
	Elaboration d'un plan d'urbanisme sur le site de l'ancienne usine de la Schappe (zone tampon)	Services Techniques - Service de l'Urbanisme / Service du Patrimoine / ABF	2007	28 579 € TTC	Réalisé en 2007	
2. Association vie civile et vie militaire au fort des Têtes + champ de tir	Mise en place d'une cellule de concertation : réflexion sur le plan de gestion et la convention de valorisation du site du fort des Trois Têtes	Service du Patrimoine / Etablissement du Génie de Grenoble / CNAM / ABF / ACMH / DRAC	2007-2009	budget fonctionnement du service	Achevé Aujourd'hui traité dans le cadre du CRSD	
	Fort des Salettes Etude préalable à la restauration et à la mise en sécurité	Service du Patrimoine / Services Techniques/DRAC/ACMH	2007-2008	22 725 € HT	Réalisé en 2008	
3. Définition d'un programme pluriannuel des travaux de sauvetage et de restauration des sites	Fort des Salettes Projet architectural et technique	Service du Patrimoine/Services Techniques/DRAC/ACMH	2008	20 000 € HT	Réalisé en 2009/2010	
	Fort des Salettes Réalisation des travaux d'urgence	Service du Patrimoine/Services Techniques/DRAC/ACMH	2009 - 2013	509 906,26 € TTC		Prévision 509 906,26 € TTC

Enjeu 1 : La préservation de la valeur universelle

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation	Coût	Achevé	Restant
3. Définition d'un programme pluriannuel des travaux de sauvetage et de restauration des sites (suite)	Remparts-enceinte urbaine Travaux de restauration - section C11/C12 sous place Eberlé phase 1	Service du Patrimoine/Services Techniques/DRAC/ACMH	2008	220 000€ HT	Réalisé en 2008	
	Remparts-enceinte urbaine Travaux de restauration - section C11/C12 sous place Eberlé phase 2	Service du Patrimoine/Services Techniques/DRAC/ACMH	2009	220 000 € HT	Réalisé en 2009	Suivi de l'étude réaménagement de la Place Eberlé (terre-plein du bastion) en cours
	Remparts-enceinte urbaine Réactualisation de l'étude préalable sur la mise en sécurité de 1996	Service du Patrimoine/ Services Techniques DRAC/ACMH	2011	24 132,00 € TTC		En attente de l'arrêté de subvention Etat Commande en 2011
	Remparts-enceinte urbaine Travaux de restauration	Service du Patrimoine/Services Techniques/DRAC/ACMH	2012-2016	Chiffrage selon réactualisation étude préalable		
	Fort du Randouillet Réactualisation de l'étude préalable sur l'état sanitaire de 1995	Service du Patrimoine/Services Techniques/DRAC/ACMH	2010-2011	29 568€ TTC	Commandée en 2010	Rendu par l'ACMH en mars 2011
	Fort du Randouillet Travaux de restauration	Service du Patrimoine / Services Techniques / DRAC / ACMH	2012-2016	Chiffrage selon réactualisation étude préalable		
	Fort du Randouillet Prévision mise hors d'eau de la caserne 13	Service du Patrimoine / Services Techniques / DRAC / ACMH	2009-2013	475 000 € HT		Etude de réactualisation en cours par l'ACMH
	Communication Y Etude Préable état sanitaire	Service du Patrimoine / Services Techniques / DRAC / ACMH	2012	19 617€ TTC		Ancien marché abandonné par l'Armée - valeur 2004 + dégradations des lieux

Enjeu 1 : La préservation de la valeur universelle

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation	Coût	Achevé	Restant
	Fort Dauphin Réactualisation de l'étude préalable sur l'état sanitaire de 1999	Service du Patrimoine / Services Techniques / DRAC / ACMH	2010-2011	23 396 € TTC	Commandée en 2010	Rendu par l'ACMH en mars 2011
	Fort Dauphin Travaux de restauration	Service du Patrimoine / Services Techniques / DRAC / ACMH	2012-2016	Chiffrage selon étude préalable		
4. Inventorier les éléments patrimoniaux	Acquisition d'un logiciel, entrée des données et mise en réseau - Réalisation de tableaux de bord	Services Techniques / Service de l'Urbanisme / Service du Patrimoine	2011-2013	budget fonctionnement des services		Réflexion en interne pour la mise en place de carnets d'entretien
	Constitution d'un « observatoire » chargé du suivi réactif et prospectif	Service du Patrimoine / Services Techniques / SDAP	2011-2016	budget fonctionnement du service	Mise en place d'un référent au service du Patrimoine en lien avec les ST	
5. Prévenir les risques pouvant altérer le site	Réalisation de travaux de confortement des éboulements rocheux Fort du Château	Service du Patrimoine / Services Techniques / SDAP	2009-2013	410 000€		Réalisation en 2011
	Réflexion autour des lignes électriques, antennes TDF et téléphonie mobile (fort du Château)	Communauté de Communes Services techniques / Urbanisme / patrimoine	2010-2013	A définir	Réflexion en cours avec les différents opérateurs	
	Anticipation de la fréquentation par l'aménagement de nouvelles infrastructures : -stationnement -signalisation -réseau urbain...	Service de l'Urbanisme / Service Technique / Service du Patrimoine /	2008-2013	400 000 € CRSD		Réaménagement du parking du champ de Mars / Stationnement bus / pose d'éco compteurs en 2011

Enjeu 2 :

Structuration du paysage grâce à la fortification

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation	Coût	Achevé	Restant
1. Poursuivre la valorisation culturelle et économique du site dans une démarche de tourisme durable	Requalification / Restitution					
	Restitution de la place d'armes et du puits	Service du Patrimoine / Services Techniques / SDAP/ACMH	2011-2012	426 664€ HT		Travaux en 2011
	Remise en état du rempart et création d'un puits	Service du Patrimoine / Services Techniques / SDAP	2011-2012	115 158€ HT	Démolition Pavillon O en 2007- réflexion engagée en 2008 puis stoppée	Belvédère à redéfinir
	Mise en lumière des gargouilles	Service du Patrimoine / Services Techniques / SDAP	2011	155 000€ HT		Travaux 2011
	Mise en place de sites	Service du Patrimoine / Services Techniques / SDAP		640 000€ HT		En attente suite à la restauration des remparts
2. Développer la médiation culturelle autour de la thématique de l'influence militaire sur le développement du territoire	Réalisation de l'architecture thématique de la fortification	Service de l'Urbanisme / Services Techniques / Service du Patrimoine / Office du Tourisme	2012-2014	A définir		
	Réalisation d'un Centre d'interprétation de l'ère et du patrimoine intégrant la thématique de la fortification : structuration du paysage par médiation	Service du Patrimoine / Services Techniques / Office de l'Urbanisme / SDAP / DRAC/ Communauté de communes	2011-2015	1 ^{er} phase/étude faisabilité et de programmation 128 000 € TTC 2 ^{ème} phase : scénographie et travaux : 500 000 € HT	Financement ALCOTRA et CRSD	En 2011, études de faisabilité et de programmation. En 2012 et 2013, Travaux
	d'une copie du plan-relief	Service du Patrimoine/Maquetteste	2007-2009	215 200€ HT	Etudes et relevés et Tranche 1 Réalisé	

Enjeu 2 : Structuration du paysage grâce à la fortification

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation	Coût	Achévé	Restant
2. Développer la médiation culturelle autour de la thématique de l'influence militaire sur le développement du territoire	Edition d'un topo-guide	Service du Patrimoine / Office du Tourisme	2012/2013	A définir	En 2011 édition de plans cavaliers (OT)	2012/2013
	Continuité des actions Ville d'art et d'histoire et développement d'autres actions culturelles (expositions, éditions...)	Service du Patrimoine / Office du Tourisme	2007-2013	200 000 € TTC / an	Visites et conférences/visites spectacles/éditions	
	Extension du label Ville d'art et d'histoire en Pays d'art et d'histoire sur le territoire intercommunal envisagé	Service du Patrimoine / Communauté de Communes du Briançonnais	2009-2013	600 000 € HT	Dans le cadre du CRSD : mise en place d'un projet de valorisation du patrimoine local en intégrant les technologies numériques	Pour l'extension : à la réflexion
	Poursuite de l'amélioration de l'accueil des visiteurs	Office du Tourisme / Service du Patrimoine	2010-2013	33 500 € TTC	Edition livret braille et gros caractères/ et livret jeu pour enfants sur Briançon et ses fortifications en 2011	En 2011 Aménagement accueil/boutique Billetterie informatisée/ Etude ERESPA OT accueil handicapés/borne tactile extérieur
	Confirmation de l'événement « Forts en danse » en lien avec l'Italie (Turin)	Service du Patrimoine / Région Piémont	2010	32 000 €/an	Stoppe et remplacé par Forts en Fête	

Enjeu 2 : Structuration du paysage grâce à la fortification

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation	Coût	Achevé	Restant
	Création d'activités communes de valorisation avec le site de Mont-Dauphin	Service du Patrimoine / Centre des Monuments Nationaux / Commune de Mont-Dauphin	2008-2013	3800 € TTC	Convention pour Festival conte avec Mairie Mont-Dauphin 2010/2011 convention CMN billetterie 2010/2011 Marque page commun Dépliants commun	Résidence conte en 2011-2012 8 178,50 €
3. Améliorer les connaissances scientifiques et techniques autour du site	Développer des programmes de recherches sur le thème de la fortification avec le CNRS, les universités et écoles d'architecture et de paysages (Paris, Grenoble, Marseille, Turin) mais aussi à l'étranger	Service du Patrimoine / Universités / Ecoles / CNRS	2010/2011	11 000 €	Partenariat ENSA-PB via le RSMV	Exposition et livret
4. Développement et renforcement de la coopération transfrontalière	Inventaire et développement mutuel d'expositions, de circuit, conférences, concerts avec fortifications piémontaises	Communauté de communes / Service du patrimoine / Réseau Sentinelles des Alpes	2007-2013	En cours	Réseau Sentinelles des Alpes Programme Alcotra Sites Phares	

Enjeu 3 : l'intégration des sites fortifiés à la ville

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation	Coût	Achevé	Restant
1. Promouvoir l'aménagement d'équipements dans et autour des sites	Reconversion des sites du Randouillet, du fort Dauphin et de la Communication Y	Service du Patrimoine /Services Techniques/ SDAP /DRAC /ACMH + partenariat privé	2008-2020	A définir		Contact des entreprises du CAC40
	Mise en place d'une réflexion sur l'accessibilité des sites	Service du Patrimoine/ Services Techniques / Service de l'Urbanisme / SDAP / DRAC /ACMH /Ministère de la Défense	2011-2013	A définir		Prévue dans le cadre de l'étude de reconversion du Fort des Têtes
2. Implication de la population locale dans la vie du site	Identification et réalisation des petits travaux d'entretien dans la ville intra-muros et fortifications	Service du Patrimoine/ Services Techniques / Club du Vieux Manoir/Associations (des Commerçants, du Patrimoine fortifié...	2007-2013	15 000 €/an + budget des associations 10 000 € Restauration fontaine (Mécénat habitants)		En lien avec référent service du Patrimoine/services techniques
	Continuité des réunions publiques d'informations sur l'Unesco, le patrimoine mondial et le projet d'inscription mises en place depuis 2006	Service du Patrimoine /Comité de soutien / Site de Mont-Dauphin	2007-2008 et suivantes	budget de fonctionnement du service		En 2011, réunion à prévoir après journées du patrimoine

Enjeu 3 : l'intégration des sites fortifiés à la ville

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation	Coût	Achevé	Restant
	Reconversion des sites du Randouillet, du fort Dauphin et de la Communication Y	Service du Patrimoine / Services Techniques / SDAP / DRAC / ACMH + partenariat privé	2008-2020	A définir		Contact des entreprises du CAC40
3. Garantir un équilibre entre tourisme international, conservation du bien et vie locale	Etablir une image identitaire de la ville et développer une promotion ciblée Définir des actions de communication	Service Communication Ville / Service du Patrimoine / Office du Tourisme	2011-2014	Budget OT et Ville A définir	Recrutement d'un directeur d'Office de tourisme en 2010 (vacance du poste depuis plusieurs années)	Mise en place d'une réflexion quant à la promotion Ville Montagne/Patrimoine / Santé OMS

CRSD COMMUNE DE BRIANÇON

N° Fiche	Projet	Coût HT	Calendrier de réalisation (prévisionnel)					2011 RAR 2010
			2007	2008	2009	2010	2011	
4	Etude Centre européen de formation aux métiers d'art du bâtiment et du tourisme	65 000						
5a	Mise en valeur du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO - Chargé de mission sur 3 ans	193 000				50 930		
5b	Mise en valeur du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO - Reproduction des plans reliefs de Briançon Phase 1	215 200	27 883	145 861	41 452			
6	Espace muséographique : réhabilitation bâtiment et scénographie	500 000						
7a	Centre de Congrès - Etude de faisabilité	65 000		48 750		16 250		
8a	Développement de la capacité de stationnement - Acquisition parkings Aigle Bleu	3 553 511		1 162 114		2 385 493		
8b	Développement de la capacité de stationnement - Aménagement parkings Aigle Bleu	250 000			4 261		258 281	
8c	Amélioration de l'offre de stationnement pour un meilleur usage des transports collectifs (aménagement parkings) :	640 250				15 001	440 497	
	Mise aux normes Parking Silo Prorol	120 000					120 000	
	Mise aux normes Parking Val Chancel	120 000					120 000	
	Travaux Parking Champ de Mars	250 250				15 001	200 497	
	Travaux Parking Jullien	50 000						
	Travaux Parking Freund	50 000						
	Travaux Parking Chancel	50 000						
8d	Aménagement de réappropriation touristique du secteur du Champ de Mars	410 490						
9	Opération préparatoire à habitat collectif primo accession - Viabilisation	150 000						
10a	Etude de développement local	300 000					300 000	
10b	Gestion des accès des circulations internes - Caserne Berwick	500 000						
TOTAL	commune de Briançon	6 842 451	27 883	1 252 316	1 252 316	2 471 935	998 778	

UE	Plan de Financement					Maître d'Ouvrage
	Etat CRSD	Etat Autre	CRPACA	CG05		
0	0	20 000	20 000	20 000	5 000	
81 000	0	35 000	36 000	0	41 000	Recrutement effectué
0	0	0	56 000	46 635	112 565	Réalisé à 100%
0	160 000	0	150 000	90 000	100 000	
0	52 000	0	0	0	13 000	Réalisé à 100%
0	0	0	560 700	1 181 113	1 811 698	Réalisé à 100%
0	134 750	0	65 250	0	50 000	Restes A réaliser 2010
0	325 250	0	107 000	80 000	128 000	Restes A réaliser 2010
	60 961		20 055	14 994	23 991	
	60 961		20 055	14 994	23 991	
	127 128		41 822	31 269	50 030	
	25 400		8 356	6 248	9 996	
	25 400		8 356	6 248	9 996	
	25 400		8 356	6 248	9 996	
0	0	0	175 000	152 000	83 490	
0	110 000	0	0	10 000	30 000	
150 000	90 000	0	0	0	60 000	Restes A réaliser 2010
0	270 277	0	89 723	40 000	100 000	
231 000	1 142 277	55 000	1 259 673	1 619 748	2 534 753	

4)-Le budget annexe du Stationnement Payant

Par délibération N° 229-09 en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal de Briançon a décidé la création d'une régie à autonomie financière pour le service public du stationnement payant de la commune de Briançon dénommée Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) en charge de la gestion, de l'exploitation, du renouvellement et du développement éventuel des stationnements sur voirie et parcs en ouvrage enterrés et/ou aériens. Par conséquent, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe assujéti pour partie à la Taxe à la Valeur Ajoutée rattaché au budget principal de la commune.

En effet, par convention du 10 avril 1997, la commune de Briançon avait délégué pour douze ans l'exploitation du service public de gestion du stationnement sur voirie et en ouvrage. Suite à prolongation, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

La commission municipale de délégation des services publics réunie le 19 novembre 2009 afin d'envisager la suite de la procédure a décidé le renvoi des offres sans ouverture. En effet, des décisions extérieures à la municipalité avaient modifié fondamentalement les conditions de la délégation et rendu par conséquent impossible l'application du cahier des charges.

Au regard de ces dispositions, la commune de Briançon avait donc l'obligation de procéder à la création d'une régie à autonomie financière. Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont respectivement été saisis les 26 novembre et 9 décembre 2009. Après examen par la Commission des Services Publics, il est apparu important de conserver à l'organe délibérant de la commune et à son exécutif les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière de stationnement payant. C'est pourquoi, le choix s'est orienté vers la création d'une régie à autonomie financière.

En 2010, les dépenses et les recettes liées au stationnement ont donc été individualisées dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Les résultats de l'exercice 2010 sont retracés dans le tableau suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	11 185	320 659	331 844
Dépenses	1 924	203 485	205 409
Résultat	9 261	117 174	126 435

Pour sa première année d'activité, il est possible de constater que la RMBS a dégagé des recettes supérieures à celles enregistrées par le délégataire au cours de l'exercice précédent.

En effet, les recettes des horodateurs ressortent, par exemple, à plus de 200 000 euros, contre 165 690 euros en 2009, soit une augmentation de +21%.

Suite à la mise en place de vignettes pour les résidents et commerçants de la Cité Vauban, et aux modifications apportées aux règles de stationnement, les recettes des vignettes s'élèvent quant à elles à 42 141 euros, contre 29 036 euros en 2009, soit une augmentation de +45%.

Enfin, les recettes des parkings en ouvrage (Silo Prorel et Val Chancel) ont augmenté de +12,5% à 93 069 euros (contre 82 720 euros en 2009). Il faut noter qu'à compter de l'exercice 2011 le parking du Champ de Mars, après la mise en place d'un système de barriérage, fera partie des parcs publics de stationnement selon les périodes définies par le conseil municipal.

Les emplacements de stationnement de l'Aigle Bleu seront quant à eux disponibles en 2011, après la fin des travaux d'aménagement au printemps.

V-Quelques éléments de prospective pour la période 2010-2014

En 2011, le cabinet MICHEL KLOPPER estime que Briançon a commencé à redresser sa situation financière depuis sa dernière analyse réalisée en janvier 2010.

En effet, la commune de Briançon a reconstitué son épargne brute, ce qui lui permet d'afficher au terme de l'exercice 2010 un taux d'épargne brute de 16,6%, contre moins de 7% en 2009. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il désigne donc la part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son fonctionnement courant. Or, un taux inférieur à 7% constitue empiriquement un signe avant coureur de difficulté budgétaire et traduit par conséquent les difficultés de la collectivité à voter des budgets en équilibre.

Ainsi, avec une épargne brute à 3,7 millions en 2010 (compte tenu des retraitements apportés aux données comptables brutes tels qu'il sont présentés dans le tableau ci-dessous), et après un niveau moyen d'épargne retraitée de 1,5 à 2 millions sur la période 2007-2009, l'exercice 2010 a vu le taux d'épargne brute de Briançon revenir à un niveau plus conforme à celui de la moyenne des communes de sa strate démographique.

Calcul de l'Epargne Brute « retraitée »

Epargne brute au compte administratif	+6,34
- Produits des cessions d'actifs	-0,62
- Subvention exceptionnelle FSCT	-2,00
- Redevance capitalisée RBEA	-0,16
+ Flux net du budget annexe RMBS	+0,12
= Epargne Brute retraitée	+3,68

Les vecteurs de reconstitution de l'épargne brute ont été les suivants :

- la réalisation d'importantes économies sur la gestion municipale, notamment au titre du chapitre des charges à caractère général (1/3 du gain d'épargne brute) ;
- la réduction de -18% des frais financiers acquittés par la commune de Briançon du fait de la baisse des taux d'intérêt à court terme (1/3 du gain d'épargne brute) ;
- le dynamisme des produits fiscaux (20% du gain d'épargne brute) ;
- la perception de 0,2 million d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement supplémentaire au titre de la DSUCS et de la DNP auxquelles la commune de Briançon est redevenue éligible en 2010 (10% du gain d'épargne brute).

Parallèlement, la commune a soldé en 2010 plusieurs dettes de nature non bancaire dont elle était redevable (DGD Bibliothèque, liquidation de la dette afférente aux parkings de l'Aigle Bleu). Elle a en outre accumulé au terme de l'exercice un fonds de roulement de 4,5 millions d'euros du fait du report d'une part importante des investissements prévus (solde des restes à réaliser de 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, hors dette relative au Quartier Colaud). Ce report est lié au vote tardif du budget primitif pour 2010 suite à la saisine de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Toutefois, « l'un des principaux enjeux des années à venir tient à la pérennité des facteurs de reconstitution de l'épargne brute qui ont joué en 2010. Si les anticipations de marché incitent plutôt à un optimisme mesuré s'agissant des frais financiers, le maintien de la DSUCS et de la DNP et l'évolution des bases fiscales sont incertains. Il appartiendra par conséquent à la ville « d'actionner » autant que possible le seul levier qu'elle a pleinement à sa disposition, c'est-à-dire la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement (hors intérêts) ».

Aussi, compte tenu du gel des taux d'imposition pour les trois taxes « ménages » décidé par la municipalité, des contraintes fortes qui pèsent sur la commune de Briançon :

- programmation obligatoire future de la réalisation de la passerelle du Prorel pour un montant total de 1,2 million d'euros (cf. page N° 5 du DOB 2011) ;
- endettement de la commune de Briançon avec un capital restant dû s'élevant à 75,397 millions d'euros au 31 décembre 2010 (cf. page N° 7 du DOB 2011) ;
- apurement sur la période 2010-2014 de la dette liée au Quartier Colaud qui représente une somme de 1,1 million d'euros en principal au 31 décembre 2010 (cf. page N° 8) ;
- incertitude sur la date de réalisation et le montant du risque lié au contentieux du casino de jeux avec une indemnité en principal de 9,3 millions d'euros, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public, réclamée par l'exploitant (cf. page N° 11) ;
- engagement pris par la commune au titre de l'acquisition du bâtiment « DDE » pour un montant total d'environ 561 500 euros (cf. page N° 12) ;
- engagements pris par la commune en matière de programmation des investissements : un montant de 3,9 millions d'euros de restes à réaliser en net au 31 décembre 2010 (cf. pages N° 16 à N° 19) ; plan de gestion des fortifications Vauban (cf. pages N° 41 à N° 48) ; contrat de redynamisation du site de défense de Briançon avec un engagement obligatoire des opérations avant le 31 décembre 2012 (cf. page N° 49) ;
- effort d'investissement minimal incontournable estimé à 1,5 million, notamment en matière de sécurité, pour une commune de la taille démographique de Briançon ;

et des principales hypothèses qu'il est possible de faire à ce stade du cycle budgétaire :

- Evolution des dépenses de fonctionnement : Economies à réaliser sur le fonctionnement courant avec un rythme de progression des dépenses plafonné à +2,5% et un objectif de -5% pour les dépenses à caractère général des services ;
- Evolution des frais financiers : si la progression, encore modérée, des taux Euribor enregistrée début 2011 est plutôt défavorable à la commune, le caractère modérément haussier des anticipations formées pour le moment par les marchés à moyen terme pourrait conduire à une stabilisation des frais financiers ;
- Evolution des recettes : adossée à l'inflation prévisionnelle avec une progression des bases de la fiscalité également calée a minima sur l'inflation prévisionnelle ;
- Evolution de la DGF : en principe, Briançon devrait connaître son éligibilité ou non à la DSUCS et à la DNP avant le vote du budget primitif pour 2011 ;

On peut conclure que la commune de Briançon ne pourra à la fois faire face aux risques susceptibles de se réaliser avant qu'elle ait eu le temps de rétablir sa situation financière et financer la totalité de ses investissements sur la période 2011-2014 qu'aux deux conditions suivantes :

1. L'attribution par l'Etat d'une subvention exceptionnelle (subvention d'équilibre ou bien subvention au titre du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées) ;
2. La réalisation d'un programme important de cessions immobilières, dont le calendrier et l'ampleur demeurent toutefois à ce jour une source majeure d'incertitude en raison de l'évolution peu prévisible du marché de l'immobilier.